



**SOMMAIRE**

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Louw (Afrique du Sud) . . . . .</i>	63
<i>Intervention du représentant des Philip- pines . . . . .</i>	75
<i>Intervention du représentant de la Somalie . . . . .</i>	76
<i>Intervention du représentant du Tanganyika . . . . .</i>	77
<i>Intervention du représentant du Mexique . . . . .</i>	77
<i>Intervention du représentant de l'Inde . . . . .</i>	78

**Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN**  
 (Pakistan).

**POINT 9<sup>e</sup> DE L'ORDRE DU JOUR**

**Discussion générale (suite)**

1. M. LOUW (République sud-africaine) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi de me joindre à tous ceux qui ont félicité Muhammad Zafrulla Khan à l'occasion de son élection à la présidence de cette session de l'Assemblée. La majorité écrasante qui l'a élu à ce poste rend justement hommage à l'estime dans laquelle il est tenu, et également aux services qu'il a rendus à son pays au sein de cette organisation et aussi en sa qualité de juge de la Cour internationale de Justice.

2. Le Président et moi-même nous sommes rencontrés pour la première fois en 1948 — il y a de cela 14 ans — lorsque nous étions à la tête de nos délégations respectives à la session de l'Assemblée générale à Paris. Au cours des années écoulées depuis lors, je n'ai cessé de le tenir en haute estime. Je suis sûr qu'il s'acquittera de ses fonctions de Président de cette assemblée avec le sens de loyauté, d'impartialité et de justice qui lui a fait une réputation bien méritée.

3. Un an s'est écoulé depuis la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies et il est opportun de jeter un bref coup d'œil sur les événements qui se sont déroulés l'an dernier.

4. Le bilan qui ressort de la presse mondiale n'est ni encourageant ni réjouissant. Dans au moins 45 pays, il s'est produit des révolutions, des coups d'Etat, des révoltes, des incidents de frontières, des querelles intestines accompagnées d'émeutes et de violences, de graves troubles opposant blancs et non-blancs, et l'état d'urgence a parfois été décrété. Cet état de choses persiste encore aujourd'hui, comme en témoignent les journaux et tout particulièrement le New York Times d'hier.

5. Alors que de tels événements se déroulaient dans ces quelque 45 autres pays, la République sud-africaine ne connaissait ni troubles ni malaises, à

l'exception de quelques démonstrations sporadiques contre le gouvernement, très peu suivies par la masse de la population bantoue. De plus, dans la République sud-africaine, le calme politique s'est accompagné de stabilité financière et d'un progrès économique exceptionnel, dont ont témoigné des économistes et des hommes d'affaires des Etats-Unis et du Royaume-Uni, au cours des derniers mois. Ainsi, violences, révoltes et instabilité dans 45 pays, sauf en République sud-africaine!

6. Que dire de la situation internationale en général? A-t-on noté quelque amélioration depuis la dernière session de cette assemblée? Bien au contraire, la situation s'est aggravée, les tensions internationales ont augmenté. Le problème cubain s'est fait plus menaçant. Les pourparlers de Genève sur le désarmement et les expériences nucléaires ont avorté. La situation à Berlin a empiré, la situation dans le Sud-Est asiatique cause de l'inquiétude. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage sur l'aggravation de la situation internationale. Tous en sont conscients.

7. J'en arrive maintenant à l'Organisation des Nations Unies. Sa position s'est-elle renforcée? Son prestige s'est-il accru depuis la dernière Assemblée générale? Je crois que même ses partisans les plus fervents ne peuvent répondre à cela de façon affirmative. Certes, pendant l'année dernière, la composition de cette organisation s'est encore élargie, mais osera-t-on dire que cette augmentation du nombre de Membres a donné une nouvelle impulsion et valu plus de sages conseils à l'Organisation?

8. L'Organisation, dont le prestige était déjà assez bas, a reçu un autre coup terrible du fait des récentes initiatives prises par le Président d'un comité des Nations Unies et la majorité des membres de ce même comité. Avant de traiter d'autres questions, je parlerai d'abord de cette affaire tout à fait extraordinaire. Dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies elle-même, il convient de faire un exposé détaillé et objectif des événements tels qu'ils se sont véritablement produits.

9. On se souviendra qu'à sa seizième session l'Assemblée générale a adopté une résolution [1702 (XVI)] créant un comité spécial composé de sept membres, qui avait pour mission, en accord avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud, de visiter le Sud-Ouest africain et d'y mener une enquête sur un certain nombre de questions précisées dans la résolution. Par la suite, le Secrétariat adressa une lettre au Gouvernement de la République sud-africaine en lui demandant de collaborer à l'application de la résolution.

10. Le Gouvernement de la République sud-africaine a répondu en invitant le Président et le Vice-Président du Comité spécial des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain à se rendre en Afrique du Sud pour des conversations. On fit nettement remarquer que

cette invitation ne devait pas porter atteinte à la position constante de l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'aspect juridique de la question. Cette invitation fut acceptée par le Comité et, à la date convenue, le Président et le Vice-Président du Comité se sont rendus à Pretoria.

11. J'en viens maintenant aux conversations qui ont eu lieu. Après les discussions préliminaires entre le Premier Ministre de l'Afrique du Sud et moi-même, d'une part, le Président et le Vice-Président du Comité spécial des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, d'autre part, le Premier Ministre invita officiellement les deux représentants des Nations Unies à se rendre dans le Sud-Ouest africain, en leur donnant l'assurance qu'ils pourraient aller où bon leur semblerait et rencontrer qui ils désireraient.

12. Cela a fait l'objet du communiqué de presse G. A. 2471 publié le 7 mai 1962 par le Bureau du service de l'information des Nations Unies. On y lit ce qui suit:

"Le Président et le Vice-Président ont déclaré qu'étant donné les termes de l'invitation et son acceptation par le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain ils acceptaient eux-mêmes cette invitation. Ils ont exprimé leur reconnaissance au Premier Ministre et au Gouvernement de la République sud-africaine pour la possibilité qui leur est ainsi donnée de connaître directement le territoire et sa population."

13. L'itinéraire a ensuite été étudié et mis au point; les deux représentants du Comité des Nations Unies ont reçu du Premier Ministre — et je puis ici en témoigner moi-même — l'assurance qu'ils étaient libres de modifier cet itinéraire comme bon leur semblerait et de prolonger leur visite s'ils le désiraient. A cet effet, deux avions furent mis à leur disposition. Ils se rendirent alors dans le Sud-Ouest africain.

14. A leur retour à Pretoria, les conversations reprirent. Au cours de ces conversations, le Premier Ministre demanda au Président et au Vice-Président du Comité si, lors de leurs visites et de leurs conversations privées avec les Bantous — les autochtones —, ils avaient découvert une preuve quelconque à l'appui des accusations portées contre le Gouvernement de l'Afrique du Sud, accusations qui ont tenu une si grande place dans les discussions à la Quatrième Commission aux sessions de 1960 et de 1961 de l'Assemblée générale, accusations selon lesquelles la paix internationale était menacée, les habitants, et particulièrement les habitants de couleur, étaient exterminés — donc, crime de génocide — et le territoire était militarisé.

15. Répondant à la question du Premier Ministre, le Vice-Président du Comité déclara en toute franchise qu'il n'avait trouvé aucune preuve de ces allégations, et le Président dit n'avoir relevé aucune preuve pour étayer ces accusations.

16. Je dois faire observer qu'au début de ces conversations, c'est-à-dire avant la visite même dans le Sud-Ouest africain, au moment où l'on discutait des questions de procédure, les deux parties avaient décidé que des communiqués communs seraient publiés, le cas échéant, et au moment jugé nécessaire. Le Président se déclara d'accord avec cette suggestion; en fait, il l'accueillit avec faveur.

17. La procédure qui fut alors adoptée se fondait sur les précédents qu'avait établis le Comité de bons offices pour le Sud-Ouest africain, lors de son séjour en Afrique du Sud en 1958 et aussi lors de conversations que le défunt Secrétaire général, Dag Hammarskjöld, avait eues avec le Premier Ministre. En ces deux occasions, cette procédure — avait-on estimé — faciliterait une discussion libre et franche, éviterait des spéculations de la presse qui obligeraient les participants aux conversations soit à confirmer, soit à infirmer ces rapports. Puisqu'on a critiqué cette façon de faire, je me permettrai d'ajouter que cette pratique, consistant à publier régulièrement des communiqués, est également suivie par les conférences des Premiers Ministres du Commonwealth, auxquelles j'ai personnellement participé à quatre reprises. Je dois enfin préciser que ces communiqués de presse ne sont jamais signés.

18. Conformément à ce qui avait été convenu, une déclaration commune fut publiée à l'issue des conversations. Ce communiqué exprimait ce que le Président et le Vice-Président du Comité des Nations Unies avaient déjà déclaré au cours des discussions précédentes, c'est-à-dire que, pendant leur séjour dans le Sud-Ouest africain, ils n'avaient rien constaté ni entendu qui puisse justifier les allégations selon lesquelles, premièrement, la situation régnant dans le territoire constituait une menace pour la paix internationale, deuxièmement, le génocide était pratiqué par l'administration du Sud-Ouest africain et, troisièmement, il y avait militarisation du territoire.

19. Cette déclaration commune fut ensuite communiquée à la presse; mais elle fut également publiée par le Service de l'information des Nations Unies, le 26 mai 1962, dans le communiqué de presse G. A. 2501.

20. Environ 10 jours plus tard, le Président du Comité spécial des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain dénia toute participation et toute responsabilité quant aux conclusions figurant dans la déclaration commune. Il nia, en outre, être conjointement responsable de la publication de ce document. Par ailleurs, le Vice-Président soutenait fermement que le Président avait été consulté et qu'après avoir suggéré certaines modifications dans son énoncé il avait approuvé la publication du communiqué. Le Vice-Président déclara également au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain que les deux membres du Secrétariat qui l'avaient accompagné, à savoir M. Berendsen et Mlle Jacqueline Yarrow, avaient assisté aux discussions avec le Président.

21. De toute évidence, le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain se trouvait dans une situation délicate. Les procès-verbaux de la Quatrième Commission ne montrent-ils pas qu'à la quinzième session de l'Assemblée générale, en 1960, puis de nouveau à la seizième session, en 1961, 31 Etats Membres ont considéré que la situation dans le Sud-Ouest africain menaçait la paix du monde? Que 16 Etats ont porté des accusations de génocide? — on a parlé d'extermination de la population; que neuf Etats se sont plaints de la militarisation du territoire? En fait, ces accusations ont tenu une place prépondérante dans la discussion qui a conduit à l'adoption de la résolution 1702 (XVI) de l'Assemblée générale portant création du Comité spécial.

22. Or, le Président et le Vice-Président de ce comité spécialement désigné par l'Organisation des Nations Unies, après avoir visité le territoire, après

avoir bénéficié de toutes les facilités pour voir tout ce qu'ils désiraient voir et après avoir entendu à titre privé — car tout s'est passé en privé — un certain nombre de députations, ont déclaré, à leur retour en République sud-africaine, n'avoir trouvé aucune preuve à l'appui de ces graves accusations.

23. Ainsi, privés de ce que je pourrais appeler le prétexte qu'ils cherchaient avec ardeur pour prendre des mesures contre l'Afrique du Sud et se trouvant devant un dilemme délicat — je dirai même douloureux —, les membres majoritaires du Comité spécial des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain décidèrent que, compte tenu de ce qu'avaient reconnu le Président et le Vice-Président du Comité, la seule manière possible de se tirer de cette difficulté serait d'ignorer l'existence du communiqué commun, en fait, de faire croire que le communiqué n'avait jamais existé.

24. Afin que les termes de ce communiqué figurent au procès-verbal de cette séance, je vais donner lecture du texte exact des paragraphes pertinents, paragraphes que le Président du Comité nie avoir lus et encore moins approuvés.

25. Voici d'abord les termes du paragraphe d'introduction qui fut signé par les deux intéressés:

"1. Les entretiens entre Carpio et Martinez de Alva et le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères ont repris dans l'atmosphère amicale et franche qui avait caractérisé les entretiens précédents. M. Carpio a exprimé sa gratitude et celle du Vice-Président pour toutes les dispositions qui avaient été prises et pour la possibilité qui leur avait été accordée de prendre contact sans aucune entrave avec tous les secteurs de la population du Sud-Ouest africain qui le désiraient, et il a exprimé l'espoir qu'il serait possible d'organiser d'autres visites à l'avenir."

26. Ce paragraphe d'introduction est particulièrement important, car il contient les remerciements du Président "pour la possibilité qui leur avait été accordée de prendre contact sans aucune entrave avec tous les secteurs de la population du Sud-Ouest africain qui le désiraient".

27. Quant au troisième paragraphe du communiqué commun, il dit ce qui suit:

"3. A la demande du Premier Ministre, le Président et le Vice-Président lui ont fait part de leurs impressions après 10 jours passés dans le territoire; ils ont indiqué que là où ils s'étaient rendus ils n'avaient ni constaté, ni entendu dire qu'il existât une menace contre la paix et la sécurité internationales au Sud-Ouest africain, qu'il y eût des signes de militarisation ou que la population autochtone fût en voie d'extermination."

Le fait que deux représentants de l'Organisation des Nations Unies reconnaissent n'avoir relevé aucune menace à la paix internationale revêt une importance particulière.

28. Je traiterai d'abord de l'authenticité de ce communiqué, qui a été publié à l'issue des discussions de Pretoria, et parlerai également du rôle du Président dans la rédaction, l'approbation et la publication de ce communiqué.

29. Comme je l'ai déjà dit, dès le début des conversations, les deux parties étaient convenues d'admettre

que des communiqués relatifs aux conversations seraient publiés si, et lorsque cela paraîtrait nécessaire. Le premier communiqué de ce genre fut publié à la fin de la première série de conversations. Dans ce communiqué, le Président niait avoir fait certaines déclarations à la presse avant de partir de New York; c'est là son premier démenti; j'y reviendrai plus tard.

30. Quant au communiqué final, dont le Président du Comité se dissocia plus tard, je tiens à déclarer de la manière la plus catégorique que sa publication et son contenu furent discutés au cours d'une séance qui se tint le matin du vendredi 25 mai, et à laquelle assistait le Président. On rappellera que le Président insista longtemps plus tard sur le fait qu'il était malade lorsque cette séance eut lieu. Je répète donc encore de la manière la plus catégorique que la publication et le contenu du communiqué final furent discutés au cours d'une séance tenue le vendredi matin 25 mai, en présence du Président. Il fut alors convenu que les responsables — c'est-à-dire les délégués du Président et du Vice-Président et ceux du gouvernement — rédigeaient un texte établi d'après les discussions qui auraient eu lieu jusqu'à ce jour.

31. Lorsque la séance reprit plus tard pour examiner le projet sur lequel les responsables étaient tombés d'accord, le Président du Comité était absent. Nous fûmes informés qu'il ne se sentait pas bien et qu'il restait à l'hôtel. Mais le Vice-Président accepta de continuer la discussion sur ce projet, à la condition expresse que le texte définitif fût approuvé par le Président avant sa publication. Le Vice-Président décida de discuter le projet de communiqué avec le Président, avant qu'il ne fût pris une décision, quelconque. J'ajouterai que j'ai assisté à toutes les discussions et que je suis donc en mesure de témoigner personnellement de tout ce qui s'est passé. Il en est de même pour M. Brand Fourie, qui est connu de la plupart des représentants permanents à l'Assemblée générale comme étant l'ancien représentant permanent de la République sud-africaine aux Nations Unies. Nous pouvons tous deux témoigner de la véracité de ce que j'affirme ici.

32. Le jour suivant, le Vice-Président du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain et les deux fonctionnaires des Nations Unies firent savoir que le texte amendé du communiqué avait été entièrement discuté avec le Président, qui avait donné son approbation, sous réserve de certaines modifications, notamment aux paragraphes 3 et 4, que le Président considérait comme essentielles. Les paragraphes en question furent amendés dans ce sens, afin d'être conformes aux changements demandés par le Président. Plusieurs autres modifications d'importance secondaire, concernant d'autres paragraphes, furent également discutées et adoptées par le Vice-Président et les membres du Secrétariat des Nations Unies. Le Premier Ministre d'Afrique du Sud demanda alors si le texte pouvait être considéré comme accepté par toutes les parties. Le Vice-Président répondit affirmativement et, en conséquence, le communiqué fut publié.

33. Le Comité avait été informé que le Président ne pouvait pas participer à ces conversations parce qu'il était très malade et souffrant. D'après le docteur qui se rendit à son chevet à l'hôtel, l'indisposition du Président n'était pas de nature à l'empêcher de participer à des consultations, dans sa chambre

d'hôtel, avec le Vice-Président et les deux fonctionnaires, et d'étudier le texte définitif du communiqué. En fait, les fonctionnaires informèrent la presse, en réponse à des questions qui leur étaient posées, que le Président avait été consulté comme s'il avait assisté aux conversations officielles.

34. J'en arrive à un point très important et significatif: ce ne fut que 10 jours après la publication de ce communiqué que le Président du Comité spécial des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain nia, pour la première fois, s'être associé à ce communiqué; encore ne le fit-il qu'en réponse à des questions posées par des journalistes à son départ d'Afrique du Sud. Entre-temps, il avait naturellement pris connaissance de la presse locale, qui rapportait en détail ces nouvelles et faisait état des termes de ce communiqué; il savait également que ce texte avait été publié sous la forme de communiqué de presse du Service de l'information et de la presse, à New York; il savait également que le Vice-Président avait fait rapport sur ce communiqué au cours d'une réunion officielle, tenue à New York, du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

35. Pendant son séjour à l'hôpital, le Président avait régulièrement reçu des visites de membres de mon ministère — des visites de courtoisie —, notamment du Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui avait participé à toutes les conversations. A aucun d'entre eux le Président du Comité n'a fait la moindre allusion comme quoi il se dissociait des termes de ce communiqué. Il recevait régulièrement aussi la visite de Mlle Jacqueline Yarrow, fonctionnaire du Secrétariat des Nations Unies. Je mentionne ce fait, parce que le Président, à l'entendre, était resté seul et n'avait pu voir personne.

36. M. Brand Fourie, ancien représentant permanent de la République d'Afrique du Sud aux Nations Unies, a rendu visite au Président du Comité dans sa chambre d'hôtel un samedi après-midi, c'est-à-dire le jour même où, selon sa déclaration, le Vice-Président avait fait pression sur lui pour le persuader d'accepter les termes du communiqué. En fait, M. Fourie a mentionné le communiqué au cours de sa conversation avec le Président, mais ce dernier n'a rien dit qui pût laisser croire qu'il était en désaccord sur le texte du communiqué.

37. Bien que le Président eût constamment déclaré être étranger à la rédaction du communiqué, il est intéressant de noter que, dans son rapport commun avec le Vice-Président du Comité pour le Sud-Ouest africain, traitant de la question de l'aide au Sud-Ouest africain de la part des institutions spécialisées, il a employé des termes identiques à ceux qui figurent dans les paragraphes pertinents du communiqué qu'il avait rejeté. Les passages dont il s'agit et auxquels je viens de me référer ont en fait été tirés mot pour mot du communiqué, document qu'il prétend maintenant n'avoir jamais vu et encore moins approuvé.

38. J'en viens maintenant au contenu de ce communiqué. Le Président du Comité s'est par là suite dissocié des déclarations figurant notamment au paragraphe 3 touchant une prétendue menace à la paix internationale, une prétendue militarisation du territoire et une prétendue extermination de la population.

39. A propos des prétendues menaces à la paix internationale, et de la militarisation du territoire, le procès-verbal officiel des discussions de Pretoria,

après le retour d'Afrique du Sud des représentants des Nations Unies, c'est-à-dire avant même que le communiqué eût été discuté, montre que le Vice-Président n'avait rien trouvé qui corroborât les allégations en question, alors que le Président du Comité spécial déclarait — je cite ses propres paroles — qu'"il n'avait relevé aucune preuve sérieuse de la véracité d'une accusation aussi grave".

40. Le Premier Ministre rappela ensuite au Président qu'on lui avait dit, à lui-même ainsi qu'au Vice-Président, qu'ils pourraient se rendre partout où ils voudraient, qu'ils avaient toute liberté de modifier leur itinéraire à leur guise; on leur fit également remarquer qu'ils avaient en fait inspecté tous les centres où — paraît-il — il y avait militarisation, y compris le Caprivi Zipfel; à la demande expresse du Président, cette zone avait été ajoutée à l'itinéraire.

41. Le Président ayant laissé entendre — en termes voilés — que peut-être certaines bases militaires n'auraient pas été visitées, le Premier Ministre d'Afrique du Sud a immédiatement proposé, si le temps ne permettait pas au Président du Comité lui-même de revenir au Sud-Ouest africain, de demander aux attachés militaires de deux ambassades choisies par le Président de procéder immédiatement à une enquête détaillée dans le territoire et de lui faire directement rapport; à lui Président. Cette offre n'a pas été acceptée; plus tard, le Président a déclaré être satisfait qu'en raison des renseignements donnés aucune enquête supplémentaire n'ait paru nécessaire.

42. Quant à la prétendue extermination de la population ou crime de génocide, le procès-verbal officiel des discussions de Pretoria montre que le Président du Comité, s'il faisait des observations sur certains points, notamment à propos des services médicaux, a reconnu sans réserve que les visiteurs n'avaient découvert aucun indice de génocide.

43. Je signale ce fait à l'Assemblée générale pour montrer que, mis à part le communiqué commun dont le Président s'est dissocié par la suite, celui-ci avait précédemment admis, au cours des discussions, que ces trois graves allégations portées devant la Quatrième Commission ne reposaient sur aucun fondement. (Comme je l'ai dit, nous assistions, M. Fourie et moi-même, à ces discussions.)

44. Le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain s'est alors trouvé dans la situation suivante: à la suite de leurs déplacements dans le Sud-Ouest africain, ni le Président ni le Vice-Président ne soutenaient les accusations qui avaient tenu une place si importante dans les débats de la Quatrième Commission, et plus particulièrement celles touchant à la paix internationale. Devant ce dilemme, le Comité, à la majorité — je tiens à souligner ce dernier point —, a décidé de ne pas inclure le communiqué dans son rapport; en d'autres termes, il a décidé de laisser croire que celui-ci n'avait jamais été publié. Pour faire bonne mesure, le Comité décida également de ne pas inclure dans son rapport la protestation officielle que, en ma qualité de Ministre des affaires étrangères, j'avais chargée — sur ordre de mon gouvernement — notre représentant permanent à l'ONU de remettre au Secrétaire général par intérim, ce qu'il fit sous la forme d'un aide-mémoire.

45. J'en ai terminé, pour l'instant, avec ce communiqué; j'en arrive maintenant à un autre et impor-

tant chapitre de l'histoire de la visite en Afrique du Sud des deux représentants des Nations Unies.

46. Etant donné que la politique sud-africaine de développement séparé, connue aussi sous le nom d'apartheid, avait fait l'objet d'un important débat devant la Quatrième Commission et à l'Assemblée générale, le Premier Ministre d'Afrique du Sud, au cours des conversations de Pretoria, avait fourni des renseignements détaillés sur cette politique et son application dans la pratique.

47. Après leur visite du Sud-Ouest africain, les deux représentants de l'Organisation des Nations Unies, sur l'invitation du Premier Ministre, se sont ensuite rendus dans le Transkei, une des vastes régions bantoues où cette politique est en cours d'application. Après leur retour du Transkei, ils ont visité une mine d'or à Johannesburg. Le Président du Comité pour le Sud-Ouest africain fut ensuite interviewé par les représentants des trois journaux différents. Les articles de presse publiés dans ces trois journaux furent unanimes à écrire que le Président avait fait des déclarations favorables au gouvernement quant à sa politique d'apartheid.

48. Selon le Rand Daily Mail, il a dit:

"Je voudrais que la politique d'apartheid soit couronnée de succès. C'est une politique qui n'a jamais été essayée. Je dois dire qu'elle est à l'opposé de ce que je pensais."

D'après le Die Transvaler, il a déclaré:

"Je voudrais voir la politique d'apartheid réussir dans ce pays, parce que vous disposez à la fois de l'expérience et du temps."

Le journal Die Vaderland rapporte qu'il a dit:

"C'est une politique qui n'a jamais encore été tentée. Je voudrais voir l'apartheid réussir. Cette politique peut apporter une solution. Je dois dire que l'apartheid est différent de ce que j'avais pensé."

49. On comprendra que ces déclarations aient causé une certaine sensation, non seulement en Afrique du Sud, mais aussi à Manille, peut-être même au Caire. On rapporte que le Gouvernement des Philippines a adressé un télégramme à son ambassadeur, récemment nommé auprès de la République arabe unie, pour lui demander des explications. A la suite de la pression exercée par son propre gouvernement, il s'empressa de nier la véracité des trois articles de presse. Plus tard, à New York, il a essayé de se sortir de difficulté en prétendant qu'il avait confondu les mots "Transkei" et "apartheid". Il est même allé jusqu'à donner au représentant d'une agence de presse américaine un compte rendu analytique de ce qu'il avait dit au déjeuner du Carletonville, à Johannesburg.

50. Je dois dire à l'Assemblée générale qu'il n'avait pas écrit son discours, mais qu'il l'avait improvisé. Le fait est que, dans ses propos, au cours de ce déjeuner, où il a hautement apprécié ce qu'avait fait le gouvernement, il n'a jamais prononcé le mot "apartheid".

51. Enfin, il y a la preuve suivante: lors de sa visite au Transkei, et au lieu connu sous le nom de Great Place of Paramount Chief, Botha Sigau, le Président du Comité spécial a pris la parole devant une soixantaine de personnes. Il s'adressait à ce moment à un groupe de chefs bantous, à certains

de leurs conseillers, fonctionnaires et autres personnalités. Les deux fonctionnaires étaient présents et prirent des notes, que j'ai comparées, d'où il ressort que le Président s'est exprimé en ces termes:

"Votre manière d'aborder l'indépendance est fondée sur la politique de l'apartheid — mot qui a rendu l'Afrique du Sud célèbre à l'Organisation des Nations Unies et partout dans le monde. Cette politique, bien souvent, a été fausement représentée à l'Organisation des Nations Unies. Je me félicite que l'ambassadeur Martinez de Alva et moi-même ayons eu la possibilité, grâce à l'aimable invitation de votre Premier Ministre, de voir l'application de cette politique au Transkei. L'ambassadeur de Alva et moi-même retournons à l'Organisation des Nations Unies et nous demanderons aux Membres d'avoir plus de patience et de laisser plus de temps pour permettre la poursuite de cette grande expérience."

52. Les renseignements que j'ai donnés à l'Assemblée générale aujourd'hui montrent — et je regrette d'avoir à le dire — que le Président du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain, pour se sauver lui-même, est prêt à nier toute déclaration véritablement faite par lui. L'histoire de sa visite en Afrique du Sud est celle d'une succession de démentis, et même de démentis de démentis. En fait, certaines personnes se sont demandé, s'il n'en arriverait pas à nier qu'il fût jamais allé en Afrique du Sud. En vérité, cette succession de dénégations avait commencé dès le début de sa visite, après un entretien avec le Premier Ministre, qui lui avait posé certaines questions. Il fit paraître un communiqué après que le Premier Ministre eut appelé son attention sur une déclaration qu'il aurait faite au New York Times. Il y réfutait sa déclaration antérieure, selon laquelle, si lui et le Vice-Président avaient vraiment eu la permission de visiter le Sud-Ouest africain, cela aurait été, de la part de la République sud-africaine, reconnaître — événement historique — l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur ce territoire. Mon premier ministre prit cette déclaration très à cœur et le Président du Comité spécial dit qu'on avait mal rapporté ses paroles et accepta de publier un communiqué démentant cette déclaration, ce qu'il ne manqua pas de faire.

53. Le Président du Comité spécial des Nations Unies est allé jusqu'à se plaindre, après son départ de l'Afrique du Sud, d'avoir été empoisonné par le café qui lui fut servi au cours d'une suspension de séance à Pretoria. Bien que cette allégation fût à la fois puéride et ridicule, des renseignements médicaux complets quant à la nature de l'indisposition dont il a souffert ont été communiqués à titre privé à tous les membres du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

54. Le Président du Comité a également prétendu qu'il avait été placé sous surveillance pendant son séjour à l'hôpital. Il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans cette accusation. Il est vrai qu'un fonctionnaire était chargé de la sécurité du Président et du Vice-Président, également lorsqu'ils étaient à leur hôtel, ce qui est une marque de courtoisie généralement accordée par tous les gouvernements aux visiteurs officiels importants généralement désignés sous le vocable de "VIP" (personnalités très importantes).

55. Le Président du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain s'est également plaint que sa visite

du territoire eût pris la forme d'un tour organisé à titre spécial, au cours duquel on ne lui avait montré que ce que le gouvernement voulait qu'il vît. Ceol est entièrement faux. J'ai déjà dit et je répète à cette tribune — M. Foaie et moi-même étions présents — que lui-même et le Vice-Président avaient eu toutes les possibilités de se rendre où ils voulaient, de voir qui ils voulaient, d'interroger les personnes de leur choix. Des dispositions avaient également été prises pour qu'ils puissent recevoir des députations en privé, ce qui s'est produit.

56. Depuis son retour d'Afrique du Sud, le Président s'est plaint de n'avoir pas eu suffisamment de temps, pas plus que le Vice-Président, pour étudier la situation régnant dans le Sud-Ouest africain. Vu cette plainte, je dois informer l'Assemblée qu'avant même de quitter New York il avait signalé que sa visite serait brève, étant donné qu'il venait d'être nommé ambassadeur de son pays auprès de la République arabe unie. En outre, alors qu'il était dans le Sud-Ouest africain, le Président du Comité décida au dernier moment de ne pas participer à certaines visites que prévoyait l'itinéraire, y compris la visite de la prétendue base militaire dans le Caprivi Zipfel, visite qui avait été organisée à sa demande expresse. Le Président du Comité a également supprimé de son itinéraire une visite à la Waterberg East Reserve, où quelques centaines d'Heréros s'étaient réunis pour le rencontrer. Cependant, après son retour à New York, il a eu l'effronterie de se plaindre qu'on ne lui ait pas permis de visiter cette région bantoue.

57. Je pourrais donner à l'Assemblée d'autres renseignements sur les agissements du Président de ce comité des Nations Unies, mais je crois en avoir suffisamment dit pour montrer que, du point de vue de l'Organisation, la plus remarquable leçon à tirer de cette triste histoire est qu'à l'avenir il conviendra de ne pas nommer, pour faire partie des comités importants des Nations Unies, des personnes n'ayant pas le sens de leur responsabilité. Je dois également ajouter qu'on ne devrait pas nommer comme membres de comités des Nations Unies des personnes qui, comme la majorité de celles qui constituaient le Comité spécial, ferment les yeux devant les faits et essaient de faire accroître que le communiqué commun n'a jamais existé.

58. La majorité des membres de ce comité a non seulement ignoré les déclarations du Président et du Vice-Président selon lesquelles trois des accusations les plus graves formulées contre l'Afrique du Sud par la Quatrième Commission n'étaient pas fondées, mais a refusé de reconnaître que le Gouvernement sud-africain, au cours des dernières années, était sorti des sentiers battus pour assainir l'atmosphère et améliorer ses rapports avec l'Organisation des Nations Unies, sans porter atteinte à sa position sur l'aspect juridique du problème du Sud-Ouest africain.

59. Une offre avait été faite il y a plus de 10 ans afin de parvenir à un arrangement sur le Sud-Ouest africain entre les trois puissances alliées et associées, sur la base de ce qui avait été convenu du temps de la Société des Nations. Cette offre fut rejetée.

60. Le Gouvernement avait montré qu'il était prêt à rencontrer le Comité de bons offices pour le Sud-Ouest africain et à discuter sa position avec lui, et qu'en outre il était disposé à examiner favorablement la suggestion relative à la partition, suggestion

faite par le Comité de bons offices et non point par le Gouvernement de la République sud-africaine.

61. Puis le défunt Secrétaire général, Dag Hammarskjöld, avait été invité à se rendre en Afrique du Sud afin de s'entretenir de divergences qui s'étaient produites entre le Gouvernement sud-africain et l'Organisation des Nations Unies. Cette visite eut lieu, et je puis maintenant informer l'Assemblée — il y a un an que Dag Hammarskjöld est malheureusement décédé — que les discussions s'étaient révélées fort satisfaisantes et que Dag Hammarskjöld, qui avait été invité à se rendre à nouveau dans le Sud-Ouest africain, était favorablement cette deuxième invitation.

62. Le Gouvernement sud-africain a également pris trois autres mesures: il a proposé, il y a deux ou trois ans, qu'une personnalité de réputation mondiale, à désigner en consultation avec le Président de l'Assemblée, soit invitée à se rendre dans le Sud-Ouest africain. Non seulement cette offre n'a pas reçu de réponse, mais on l'a absolument ignorée. Elle fut suivie, l'année dernière, par l'invitation, que j'ai faite personnellement, à trois anciens Présidents de l'Assemblée générale de se rendre dans le Sud-Ouest africain. Pour l'information de l'Assemblée, je puis dire maintenant que ces trois anciens présidents, que j'ai invités personnellement, étaient le Prince Wan, de Thaïlande, M. Belaunde, du Pérou, et M. Boland, d'Irlande. Il n'a pas été donné suite à cette offre.

63. Enfin, dernier effort en vue d'essayer d'établir et de maintenir de meilleures relations avec l'Organisation des Nations Unies, le Président et le Vice-Président du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain ont été invités à se rendre dans ce territoire, à aller où ils voudraient, à voir qui ils désireraient, à avoir des conversations privées avec la population. Nous avons vu ce qui en est résulté. Ces deux messieurs ont franchement admis n'avoir trouvé aucune preuve à l'appui des trois plus graves accusations formulées contre l'Union sud-africaine. L'un d'eux a fait par la suite volte-face et nié mensongèrement ce qu'il avait lui-même reconnu.

64. La majorité du Comité prétendit ensuite qu'il n'y avait jamais eu de communiqué commun. Quelle bouffonnerie! Elle préféra entériner les accusations formulées par des organisations subversives existant dans le territoire et par de prétendus témoins, pour la plupart expatriés, représentant ces organisations subversives.

65. J'ai montré que le Gouvernement de la République sud-africaine avait voulu innover en créant une atmosphère assainie et en améliorant ses relations avec l'Organisation des Nations Unies. Ses efforts bien intentionnés ont été vains.

66. Le communiqué commun publié à l'issue des conversations de Pretoria mentionnait une déclaration faite par le Premier Ministre sud-africain au cours des discussions avec ces deux personnes et selon laquelle un plan quinquennal détaillé était à l'étude pour le développement économique et social de la population non européenne du Sud-Ouest africain.

67. Depuis, les travaux préliminaires ont été achevés. Le Premier Ministre a annoncé récemment la désignation d'une commission composée de cinq experts hautement qualifiés dans leurs domaines respectifs, chargée d'enquêter et de faire rapport sur les mesures à prendre pour favoriser le bien-être matériel et

moral, ainsi que le progrès social des habitants (non blancs) du territoire. Les personnes choisies pour faire partie de cette commission ne sont pas seulement des experts, ce sont aussi d'éminentes personnalités occupant des postes importants en Afrique du Sud.

68. J'en ai terminé avec la situation dans le Sud-Ouest africain et la visite des deux représentants des Nations Unies. Je voudrais parler maintenant — comme je l'avais signalé tout à l'heure — des conditions régnant au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ce que je me bornerai à appeler sa perte de prestige ces dernières années. Je tiens tout d'abord à signaler brièvement — c'est une information à mon avis nécessaire — quelle a été l'attitude de l'Afrique du Sud envers l'Organisation, lors de sa création, et ce qu'elle est aujourd'hui.

69. Lorsqu'en 1946 le général Smuts — alors Premier Ministre et l'un des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies — demanda à notre parlement de ratifier l'entrée de l'Afrique du Sud dans l'Organisation des Nations Unies, on ressentait nettement le besoin d'une organisation mondiale. En tant que membre de l'opposition, je participais au débat. M. D. F. Malan, qui était chef de l'opposition et devait devenir deux ans plus tard Premier Ministre, énonça en ces termes l'attitude de son parti :

"En principe, nous sommes en faveur d'une organisation mondiale; une telle organisation nous paraît nécessaire au maintien, dans toute la mesure du possible, de la paix mondiale."

Avec d'autres orateurs, il attira l'attention des parlementaires sur certains points peu satisfaisants de la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, on nota qu'au paragraphe 7 de l'Article 2 une garantie était donnée selon laquelle l'Organisation des Nations Unies n'était pas autorisée à s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats Membres. Sans cette garantie, il est extrêmement douteux que l'Afrique du Sud et beaucoup d'autres pays fussent devenus Membres de l'Organisation.

70. La désillusion fut rapide à propos de cette garantie, qui était considérée comme une pierre angulaire de la Charte. A la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1946, la délégation indienne — appuyée par une majorité d'Etats Membres — ne tint aucun compte des dispositions de l'Article 2, paragraphe 7. Un des fondateurs des Nations Unies et l'auteur du Préambule de la Charte, le général Smuts, qui conduisait notre délégation, revint en Afrique du Sud déçu et désillusionné. Il déclara publiquement qu'il s'était trouvé — à San Francisco — devant un mur de préjugés. Ceci se passait à la première session, en 1946. L'Organisation des Nations Unies, disait-il, était "sous l'empire de la passion".

71. Au cours des années qui ont suivi, l'Organisation des Nations Unies s'est de plus en plus immiscée dans les affaires intérieures de l'Afrique du Sud, puis aussi, récemment, dans les affaires intérieures d'un de nos voisins, la Rhodésie du Sud. Il va, sans aucun doute, en être de même durant la présente session.

72. Depuis 1946, alors que le général Smuts dirigeait notre délégation à la première session, les attaques contre l'Afrique du Sud sont, d'année en année, devenues plus marquées et plus rancunières. Notre pays est devenu l'objet de calomnies et de dénigre-

ments, souvent de la part de délégations dont les gouvernements mêmes sont coupables de pratiques discriminatoires et oppressives à l'encontre d'importantes sections de leurs propres populations. Malgré cette campagne de rancune et de calomnie, l'Afrique du Sud s'est fidèlement acquittée de ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies. Quand l'Assemblée a demandé à ses membres de participer à la résistance à l'agression communiste en Corée, l'Afrique du Sud a été l'un des 16 Etats Membres qui aient seulement répondu à l'appel. Elle y a envoyé une escadrille aérienne. Certains des pays dont les délégations se métaient et se mettent encore à la tête des attaques menées contre l'Afrique du Sud, et qui nous accusent de ne pas appliquer les principes de la Charte, n'étaient disposés à envoyer en Corée que des médicaments et, dans un cas particulier, qu'une ambulance. Beaucoup d'entre eux préférèrent ne tenir aucun compte de l'appel du Conseil de sécurité. C'est là, de nos jours, un point très important.

73. Depuis qu'elle est devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud a toujours versé régulièrement sa contribution annuelle au budget général. Elle ne doit pas un centime sur les sommes fixées jusqu'ici. Elle a toujours apporté sa contribution financière au maintien de la Force d'urgence des Nations Unies pour la zone de Suez, alors que pour maints pays qui accusent l'Afrique du Sud de ne pas s'acquitter des obligations découlant de la Charte il existe un arriéré considérable dans le versement de leurs contributions.

74. L'Afrique du Sud contribue également à quatre fonds des Nations Unies financés par des contributions volontaires. Lorsque, il y a quelques années, l'Assemblée générale demanda aux Etats Membres d'accepter un certain nombre de réfugiés hongrois, l'Afrique du Sud se déclara prête à le faire et tint son engagement. Certains des Etats qui attaquent maintenant l'Afrique du Sud prirent un engagement analogue, qu'ils n'ont honoré que partiellement ou pas du tout.

75. En raison de l'appui que l'Afrique du Sud a constamment donné à l'Organisation des Nations Unies, et cela en dépit d'attaques souvent malveillantes, je suis — à mon sens — en droit de traiter des défauts et des défaillances de l'Organisation. Avant de le faire, je tiens cependant à répéter et à faire clairement observer que la délégation sud-africaine se rend compte qu'il est besoin d'une organisation internationale pour atteindre les objectifs énoncés dans la Charte, particulièrement à son Article premier, mais constate que l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui et avec l'esprit qui y règne, ne peut espérer mener à bien ces tâches, s'il ne s'y opère pas un changement radical.

76. Cette opinion n'a pas cours seulement en Afrique du Sud. J'ai pu constater que certains chefs de gouvernement ont exprimé, dans leur propre pays, des vues analogues. Je veux croire qu'ils les réitéreront au sein de cette assemblée. Mais d'autres personnalités, de notoriété nationale et internationale, qui n'ont pas toutes des attaches avec le gouvernement de leur pays, ont récemment critiqué ouvertement l'Organisation des Nations Unies. Il y a cinq semaines environ, l'ancien Président des Etats-Unis, M. Herbert

Hoover, prenant la parole à West Branch (Iowa), déclarait:

"Le moment est venu, dans notre vie nationale, d'évaluer à nouveau cette organisation... Nous devons maintenant comprendre que l'Organisation des Nations Unies n'a pas réussi à nous donner ce qu'un espoir lointain de paix durable. Au lieu de cela, elle accroît les dangers de guerre qui nous entourent actuellement<sup>1/</sup>"

77. Se rendant compte qu'une critique purement destructive aurait été vaine, il a poursuivi:

"Le moment est arrivé pour les nations libres, si elles veulent survivre, d'avoir une nouvelle organisation mondiale plus forte. Pour la clarté du débat, on pourrait appeler cette organisation "le Conseil des nations libres."

78. L'ex-président Hoover exposait ensuite ses idées, et concluait en déclarant:

"Un conseil des nations libres ainsi organisé est le dernier espoir de paix pour ce monde."

79. J'estime que les dirigeants du monde libre feraient bien de réfléchir aux idées et aux vues énoncées par cet homme plein de sagesse et d'expérience, ancien Président des Etats-Unis, qui, dans le passé, a été un grand dirigeant de son pays et un administrateur compétent.

80. Voilà plusieurs années que dure cette situation peu satisfaisante dans laquelle se débattent les Nations Unies. En 1955, il y a de cela sept ans, lors de la session commémorative des Nations Unies tenue à San Francisco, j'ai fait part des doutes que ma délégation éprouve à l'égard de l'Organisation. Je déclarai:

"L'Organisation des Nations Unies a-t-elle été à la hauteur de l'idéal de l'universalité? N'est-il pas vrai qu'il s'est formé des blocs distincts fondés sur la géographie, la race et l'idéologie, et que pour beaucoup de questions ces groupes ou blocs ont eu tendance à se soutenir et à voter ensemble<sup>2/</sup>?"

J'ai conclu en déclarant:

"Les discours passionnés prononcés à cette tribune, les assurances renouvelées de notre foi dans les buts et idéaux des Nations Unies, cela ne suffit pas... Nous devons nous demander, maintenant et durant les prochains mois, lorsque l'Assemblée générale se réunira en sessions annuelles, comment et pourquoi nous nous sommes éloignés de la voie nettement tracée à San Francisco. Nous devons revenir à San Francisco, et à l'esprit de San Francisco<sup>3/</sup>."

81. En 1955, il eût encore été possible de revenir à l'esprit de San Francisco. Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies semble avoir atteint le point où l'on ne peut revenir en arrière. Au cours de ces dernières années, elle est devenue une organisation déformée. On a mis de côté sans aucun égard les nobles idéaux des fondateurs. Trop souvent, les Etats Membres sont mus par des intérêts égoïstes. D'importantes dispositions de la Charte des Nations Unies sont impitoyablement méconnues, ou sont utili-

sées pour servir les desseins de certains groupes d'Etats. Les décisions de l'Assemblée ne sont généralement pas prises au vu de la valeur de ces décisions, mais résultent soit de décisions prises en petit comité, soit de "maquignonnage". On applique, à la place, ce que j'ai décrit l'an dernier comme "la méthode des deux poids deux mesures", une mesure pour le fort, une mesure pour le faible, ou, plus souvent encore, une mesure pour un groupe d'Etats et une mesure différente pour un autre.

82. La caractéristique peut-être la plus fâcheuse de ce que j'appellerai la nouvelle Organisation des Nations Unies est la façon dont certains Etats Membres agissent, tout en protestant de leur dévouement aux principes et idéaux de la Charte, en contradiction avec ces principes, et ce ouvertement.

83. A cet égard, je reprends le point que j'ai soulevé au début de ma déclaration, à savoir la nécessité de jeter un coup d'oeil sur les événements survenus au cours de la seule année écoulée.

84. Du point de vue de l'observance ou de la non-observance des principes de la Charte, l'événement le plus marquant, au cours de l'an passé, a sans doute été la brutale agression de l'Inde contre Goa. C'est un événement qui doit être considéré également en tenant compte des desseins agressifs de l'Inde à l'égard du Cachemire.

85. J'ai sous les yeux certaines citations de déclarations faites à cette tribune dans le passé par M. Krishna Menon et d'autres représentants de l'Inde, déclarer dans lesquelles ils n'ont cessé de réaffirmer le dévouement de l'Inde aux principes de la Charte et son renoncement à tout acte susceptible d'aggraver la tension internationale. Voici quelques-unes de ces citations.

86. En 1957, à la douzième session de l'Assemblée générale, la délégation de l'Inde était coauteur d'une résolution [1236 (XII)] qui, entre autres choses, préconisait:

"... le respect ... mutuel[s], la non-agression, le respect réciproque de la souveraineté, ... et la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats..."

L'année suivante, l'Inde était de nouveau coauteur d'une résolution [1301 (XIII)] qui, entre autres choses, exhortait tous les Etats Membres à

"vivre ensemble conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies";

leur demandait instamment de

"[recourir] à l'Organisation des Nations Unies pour la solution pacifique des problèmes"

et de

"prendre des dispositions efficaces pour la mise en œuvre de principes de relations pacifiques et de bon voisinage".

87. Dans le débat qui s'ensuivit, M. Lall, représentant de l'Inde, demanda instamment l'acceptation des principes de "... non-agression, de respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale<sup>4/</sup>". En 1960, M. Nehru exhortait les Etats Membres "... à écarter le recours à la force armée ou à

<sup>1/</sup> Cette déclaration a paru dans le *New York Times* du 11 août 1962.

<sup>2/</sup> Dixième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies; débats des séances commémoratives, p. 167.

<sup>3/</sup> *Ibid.*, p. 169.

<sup>4/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Commission politique spéciale, 117<sup>e</sup> séance, par. 30.

d'autres méthodes de violence pour la solution de tout problème? "

88. En 1960, sur la proposition de la délégation de l'Inde, l'Assemblée générale a adopté une résolution [1495 (XV)] intitulée "Coopération des Etats Membres", dans laquelle l'Assemblée prie instamment "tous les pays de s'abstenir, conformément à la Charte des Nations Unies, de toute action pouvant aggraver les tensions internationales". Il est évident que nous ne devons les aggraver ni par la guerre psychologique ni par l'intrusion ou les menaces à la sécurité.

89. En novembre 1961, M. Krishna Menon déclarait que "... la guerre n'était plus un moyen de régler les problèmes internationaux". Mais lorsque le Gouvernement indien décida d'effectuer une agression contre Goa, toutes ses nobles protestations de ferveur pour les principes de la Charte s'en allèrent en fumée.

90. La question fut portée devant le Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a-t-il pris une décision, ou même simplement condamné l'agression indienne? Il n'en a rien fait, et c'est la méthode des deux poids deux mesures qui a été appliquée. Cette assemblée va-t-elle prendre une décision? Je suis bien sûr qu'elle ne fera rien. De nouveau, on appliquera la méthode des deux poids deux mesures.

91. Quand on considère la voie suivie par l'Organisation des Nations Unies au cours des dernières années, en particulier l'an passé, doit-on s'étonner que des hommes d'Etat et d'autres éminentes personnalités du monde occidental perdent leur confiance en l'Organisation et ne se fassent pas faute de le dire tout à fait franchement?

92. A propos de l'affaire de Goa, lord Home, ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, a déclaré récemment:

"L'Organisation des Nations Unies non seulement n'a pas condamné un acte d'agression, mais encore l'a en quelque sorte absout."

Lord Home a parlé ensuite de ce qu'il appelait "le nationalisme en folie", et il a ajouté:

"C'est une attitude que l'on est en train de faire pénétrer à l'Organisation des Nations Unies, et, si nous n'y mettons fin, les Nations Unies s'effondreront d'abord pour finalement s'effondrer."

93. Telles ont été les paroles du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Grande-Bretagne.

94. En une autre circonstance cette année, il a fait allusion à ce qu'il a appelé "la crise de confiance pour les Nations Unies". Mettant cela en parallèle avec l'agression indienne contre Goa, il a déclaré:

"Pour la première fois depuis la création de l'Organisation, plusieurs Etats ont voté sans vergogne en faveur du recours à la force pour atteindre des objectifs nationaux. Quatre pays, membres du Conseil de sécurité, ont appuyé une résolution approuvant l'usage de la force par l'Inde contre Goa."

Lord Home a fait alors cette déclaration d'importance:

"Ainsi, alors que nous avons atteint un point où une grande partie des Membres de cette organi-

sation dédiée à la paix approuve ouvertement l'agression, c'est trop peu dire que de déclarer qu'il y a lieu de s'inquiéter."

95. Dans ce pays également, aux Etats-Unis, on ne manque pas d'exprimer des craintes quant aux tendances actuelles de l'Organisation des Nations Unies. L'ancien Vice-Président Nixon, commentant l'appel du Secrétaire général par intérim pour la participation à l'émission de bons des Nations Unies destinés à éviter la banqueroute, aurait dit: "La question clef est de savoir si l'Organisation des Nations Unies vaut vraiment la peine d'être sauvée."

96. Le sénateur Fulbright, président du Comité des affaires étrangères du Sénat, dans un article paru dans le Foreign Affairs Quarterly, décrit l'Organisation des Nations Unies comme "un champ de bataille de la guerre froide". Dans le numéro d'octobre de Foreign Affairs, le sénateur Fulbright propose la création d'un "concert de nations libres", reprenant ainsi l'idée exprimée par l'ancien Président Hoover.

97. Un autre sénateur éminent, le Sénateur Henry Jackson, dans un discours au National Press Club de Washington, a laissé entendre très récemment que les Etats-Unis attachaient beaucoup trop d'importance à l'Organisation des Nations Unies. Il a exprimé l'opinion que le meilleur espoir de paix "ne résidait pas dans l'Organisation des Nations Unies, mais dans la puissance et l'unité de la communauté atlantique".

98. Mais un témoignage très intéressant et de première main sur les conditions et les tendances actuelles à l'Organisation des Nations Unies figure dans un rapport<sup>2/</sup> récemment publié par l'imprimerie officielle du Gouvernement des Etats-Unis à Washington. Ce rapport contient les opinions de deux membres du Congrès désignés l'an dernier pour servir dans la délégation des Etats-Unis à l'Assemblée générale, autrement dit, leur propre délégation. Après avoir passé en revue les débats de l'Assemblée, les deux membres du Congrès ont tiré leurs "conclusions". Cette section de leur rapport commence par le paragraphe suivant:

"Le rêve des hommes d'Etat qui rédigèrent la Charte des Nations Unies était noble. Ceux qui maintenant compteraient sur l'Organisation des Nations Unies comme sur l'une des pierres angulaires de notre politique étrangère ne seraient pas conscients des réalités. L'Organisation des Nations Unies ne peut plus être considérée comme une union de nations éprises de paix."/>

99. Les deux membres du Congrès, dont je viens de citer le rapport, étaient, je dois le rappeler à l'Assemblée, membres de la délégation des Etats-Unis l'année dernière. Selon ce rapport, ils posent alors ce qu'ils appellent deux "questions pertinentes". Ces questions, qui figurent dans le rapport, sont les suivantes:

"1) L'Organisation des Nations Unies peut-elle, sans un changement de sa composition et de son caractère actuel, atteindre jamais son but original? 2) Les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies en ce moment

<sup>2/</sup> 87ème Congrès, 2ème session, Home Report No. 1942, Views on United Membership in the United Nations (United States Government Printing Office, Washington, 1962).

<sup>3/</sup> Ibid., p. 5.

servent-elles au mieux les intérêts des Etats-Unis<sup>9/</sup> ?

Les deux membres du Congrès, qui faisaient partie de la délégation des Etats-Unis, donnent alors la réponse: "A contre-cœur et avec regret, notre réponse à ces questions est "non"<sup>2/</sup>.

100. En Afrique du Sud, nous avons noté avec satisfaction que ces deux membres de la délégation des Etats-Unis ont critiqué énergiquement la motion adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale, censurant la déclaration que j'avais faite de cette tribune. Ils se sont exprimés en termes énergiques sur cette motion. Ces deux membres de la délégation des Etats-Unis, membres du Congrès des Etats-Unis, résument ainsi la position:

"Tous ces faits nous conduisent à souligner une nouvelle fois que ceux qui voudraient encore que nous comptions sur l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument important de notre politique étrangère, ou comme organisation veillant au maintien de la paix, ne se rendent pas compte des réalités d'aujourd'hui et probablement ne s'en rendront pas compte pour quelque temps encore<sup>10/</sup>."

101. Les réflexions que je viens de citer n'émanent pas de deux membres obscurs du Congrès des Etats-Unis. Ces deux membres avaient été spécialement choisis pour faire partie de la délégation des Etats-Unis. Leurs opinions et conclusions sont fondées sur leur expérience des discussions à l'Assemblée et dans ses commissions et sur leurs observations concernant le travail interne de l'Organisation et des diverses délégations.

102. Avant de terminer, je voudrais rappeler très brièvement la politique de l'Afrique du Sud de développement séparé, connue également sous le nom d'apartheid. Il s'agit là, je le répète, d'une question essentiellement interne, au sens du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Toutefois, pour éviter les malentendus, j'avais donné — en vain ou presque — des informations complètes, lors des deux sessions précédentes de l'Assemblée, sur la mise en œuvre pratique de cette politique, mais cela n'avait eu que peu ou pas de résultat. Pour reprendre les paroles du général Smuts lorsqu'il est revenu de la première session de l'Assemblée des Nations Unies en 1946: "Je me suis heurté à un mur de préjugés." Les attaques ont continué sans répit.

103. Puis-je dire en passant que certaines des attaques, les plus vives sont le fait de la presse et de dirigeants politiques de pays où la discrimination raciale est ouvertement pratiquée et où des incidents graves entre blancs et non-blancs sont fréquents, et, dans certains cas, très récents? Les représentants savent à quels pays je fais allusion.

104. En raison des exposés erronés de ce qu'on appelle la politique "bantoustan", c'est-à-dire la politique tendant à un gouvernement autonome éventuel pour nos différentes nations bantoues, j'avais expliqué l'année dernière que des autorités autonomes seraient progressivement mises en place. Par la suite, à la Commission politique spéciale, il m'a été dit que la politique bantoustan n'était qu'un bluff.

105. En passant, je voudrais citer un autre cas dans lequel un organe des Nations Unies a présenté de

<sup>9/</sup> Ibid.

<sup>2/</sup> Ibid.

<sup>10/</sup> Ibid., p. 8.

façon erronée les buts du Gouvernement sud-africain, et créé ainsi la méfiance au lieu de l'harmonie qu'il était censé réaliser ou s'efforcer de réaliser, aux termes des principes de la Charte. Dans le projet de résolution sur le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Swaziland, les trois territoires ou protectorats britanniques à la frontière de l'Afrique du Sud, projet de résolution adressé à l'Assemblée générale par le Comité spécial des Dix-Sept, nous trouvons le passage suivant:

"Exprimant sa vive inquiétude au sujet des intentions manifestées par le Gouvernement de la République sud-africaine tendant à annexer ces territoires, et condamnant toute tentative faite pour porter atteinte au droit des peuples de ces territoires de créer leurs propres Etats indépendants..." [A/5238, par. 214.]

Le Comité nous accuse d'avoir l'intention d'annexer ces territoires.

106. Nos collègues de la délégation britannique se souviendront que la loi sur l'Afrique du Sud, adoptée en 1909 par le Parlement du Royaume-Uni, envisageait le transfert, sous certaines conditions, de ces territoires à ce qui était alors l'Union sud-africaine. Toutefois, les négociations relatives à ce transfert qui se sont poursuivies pendant de nombreuses années n'ont abouti à rien. S'adressant à notre parlement le 9 février 1961, notre premier ministre a déclaré que les protectorats ne seraient jamais incorporés.

107. En d'autres occasions, M. Verwoerd, notre premier ministre, a de nouveau nettement défini la politique de son gouvernement en cette matière. Il y a moins de trois semaines, s'adressant au Congrès du Transvaal du parti nationaliste, il a déclaré:

"L'incorporation des protectorats n'est ni possible ni sage. La République, pour sa part, est prête à accepter les protectorats en tant que bons voisins. Cette coopération pourrait se réaliser si les protectorats recherchaient l'amitié."

108. Malgré ces déclarations du Premier Ministre de l'Afrique du Sud, un comité des Nations Unies porte cette accusation sans aucun fondement et totalement fautive.

109. Pour revenir à ce que l'on appelle la politique bantoustan, elle a depuis été appliquée dans le Transkei, le plus vaste des territoires bantous. Les critiques et les ennemis de l'Afrique du Sud dans cette assemblée seront, je le sais, déçus d'entendre que cette politique a été bien accueillie par les Bantous de ce territoire et qu'elle est menée régulièrement et avec succès, en dépit de tentatives faites par des agents d'organisations subversives bantoues en dehors du territoire et par certains journaux pour discréditer et saboter le plan. Cette politique sera progressivement mise en œuvre également dans les autres territoires bantous.

110. La politique sud-africaine de développement séparé pour les blancs et les non-blancs fera de nouveau l'objet d'attaques lors de la présente session de l'Assemblée et nul doute que l'on y proférera des menaces qui figureront même dans des résolutions de l'Assemblée.

111. Permettez-moi d'assurer l'Assemblée que ni les critiques ni les insultes ni les menaces ni l'intimidation n'empêcheront la marche en avant de l'Afrique du Sud dans la voie qui mène à notre "nouvelle frontière" ("New Frontier"), dans une voie qui elle

croit fermement favorable à tous les groupes de notre population.

112. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): J'ai reçu des demandes d'un certain nombre de délégations désireuses d'exercer leur droit de réponse; je me propose de le leur accorder, suivant la pratique établie, à la fin de la séance de ce matin. Il est probable que tous les délégués qui ont demandé à exercer leur droit de réponse ne pourront pas le faire dans le temps qui pourrait rester disponible avant la clôture de la séance; ils pourront le faire après que les orateurs inscrits pour le débat général auront pris la parole cet après-midi, et avant que l'Assemblée entame l'examen de la question suivante de l'ordre du jour.

113. Afin de permettre à l'Assemblée de suivre le programme établi pour ses séances, je propose que nous ajournions notre séance à 13 heures ou aussi près que possible de 13 heures, lorsque l'orateur qui sera à ce moment à la tribune aura pu terminer son discours, à condition de ne pas dépasser ce délai de plus de quelques minutes; sinon tout notre programme de l'après-midi s'en trouverait bouleversé.

114. Je donne la parole au représentant du Libéria pour une motion d'ordre.

115. **M. BARNES** (Libéria) [traduit de l'anglais]: Le Président vient d'annoncer que les représentants qui ont l'intention d'exercer leur droit de réponse pourront le faire ce matin à la fin du débat général, suivant la pratique habituelle. Je regrette de ne pas être au courant de cette pratique, mais je voudrais attirer l'attention du Président sur ce qui s'est passé la semaine dernière au cours du débat général, lorsque le représentant de l'Union soviétique a pris la parole devant l'Assemblée (1127ème séance). Immédiatement après son discours, le représentant des Etats-Unis a exercé son droit de réponse. Pourquoi se départir de cette règle dans le cas présent? Je pense que la pratique à laquelle se réfère le Président ne m'est pas familière et je voudrais obtenir quelques éclaircissements à ce sujet.

116. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Tout d'abord, je voudrais répondre à la motion d'ordre qui vient d'être présentée. En ce qui concerne le cas cité par le représentant du Libéria, le droit de réponse avait été exercé à la fin de la séance. Le représentant de l'Union soviétique était le dernier orateur de l'après-midi et la séance aurait été levée si personne n'avait demandé à exercer le droit de réponse. La même procédure sera suivie ce matin et nous ne nous écarterons pas de la pratique habituelle.

117. Je donne la parole au représentant de l'Inde pour un point d'ordre.

118. **M. LALL** (Inde) [traduit de l'anglais]: Puis-je dire, très respectueusement, que tous ceux qui ont travaillé dans cette salle depuis 10 ans n'ont jamais vu employer cette procédure? Le droit de réponse a toujours été accordé immédiatement. J'estime qu'il doit en être ainsi lorsqu'un représentant prend la liberté, dans un débat, de citer nommément des délégations ou des personnes et de les accuser d'avoir violé la Charte, alors que son propre discours est contraire aux dispositions de cette même charte.

119. La délégation de l'Inde demande qu'on ne s'écarte pas aujourd'hui de la procédure habituelle, car cela ne serait pas conforme à l'esprit qui doit présider à ce débat.

120. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Comme je l'ai déjà dit, et comme j'en ai été informé, il est de pratique établie, lorsqu'au cours du débat général quelqu'un demande à exercer son droit de réponse, que celui-ci soit accordé à la fin de la séance lorsque les délégués inscrits pour la séance ont pu prendre la parole. Si l'on me signale, comme voulait le faire le représentant du Libéria, qu'on s'est écarté de cette procédure, je suis entièrement disposé à suivre tout précédent éventuellement établi. Le seul exemple qui m'ait été signalé était conforme à la pratique que j'ai mentionnée; le dernier orateur venait de parler, et le droit de réponse avait été demandé, puis accordé immédiatement.

121. Je donne la parole au représentant de l'Inde pour un point d'ordre.

122. **M. Krishna MENON** (Inde) [traduit de l'anglais]: Comme l'a déclaré mon collègue, certains d'entre nous participent aux travaux de l'Assemblée depuis de nombreuses années. Lorsque des délégations étaient attaquées, que leurs arguments étaient contestés et que, pis encore, des déclarations étaient faites portant gravement atteinte à leurs gouvernements, il n'y a jamais eu de cas où l'on n'ait pas immédiatement accordé le droit de réponse. Il n'est pas exact de dire que, selon la procédure de cette assemblée, il faut attendre la fin de la séance. En bien des circonstances, et nous avons nous-mêmes suivi cette pratique, des représentants sont montés à cette tribune et ont déclaré se réserver le droit de répondre plus tard. Mais nous devons être autorisés, en particulier sur une question de cette nature, à faire savoir à l'Assemblée et au monde que ces calomnies ne manqueront pas d'être relevées. Nous n'avons pas interrompu le représentant de la République sud-africaine, ce qui aurait pu être pardonnable en l'occurrence. Ma délégation n'est pas disposée à accepter cette position, à moins que le Président ne soit décidé à établir une règle en vertu de laquelle ni interpellation ni droit de réponse ne pourraient être autorisés après qu'un représentant ait fini de parler et avant que la parole soit donnée à l'orateur suivant.

123. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Tout d'abord, je n'ai pas dit qu'il s'agit là de procédure, car la procédure est énoncée dans le règlement. J'ai déclaré qu'il s'agit d'une pratique dont on m'a informé. Je pourrais dire, pour dissiper tout malentendu — si toutefois celui-ci existe — que je n'ai pas voulu dire et que je n'ai pas employé une expression que l'on puisse interpréter comme signifiant le report du droit de réponse plus tard qu'après l'épuisement de la liste des orateurs inscrits pour prendre la parole dans la matinée. Ceci ne condamne à un report prolongé ni les délégations désirant exercer leur droit de réponse ni celles désireuses d'entendre cette réponse et de l'examiner. Il s'agit simplement d'une question de convenance pour les représentants inscrits pour ce matin: suivant cette pratique, chaque orateur devrait attendre d'être appelé à la tribune immédiatement après celui qui était inscrit avant lui, et c'est ainsi que j'envisage de procéder.

124. Mais si l'Assemblée n'approuve pas cette pratique et veut l'écarter, cela peut être pris en consi-

dération. Je suis au service de l'Assemblée; je ne suis au service d'aucune délégation en particulier ni d'aucun intérêt; je ne prends parti sur aucune question ni sur quoi que ce soit. Je suis ici pour mettre en œuvre ce que l'Assemblée considère être le moyen le plus propre à l'acquittement de sa tâche.

125. Je donne la parole au représentant de l'Inde pour un point d'ordre.

126. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Si j'ai bien compris ce qu'a dit le Président, il a déclaré qu'il n'y avait pas de procédure prévue en la matière et qu'il s'était simplement référé à la pratique. Je regrette que mes observations n'aient pas été claires. Je parlais, moi aussi, de la pratique. Je crois que, dans le cas présent encore plus que dans tout autre cas, la pratique doit être suivie étant donné les problèmes en cause.

127. En conséquence, si le Président établit la règle selon laquelle le droit de réponse ne saurait être exercé jusqu'à ce que les autres orateurs inscrits pour la discussion générale aient été entendus, nous voudrions faire appel de cette décision.

128. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je ne prends aucune décision en la matière; je suis tout prêt à m'informer des vœux de cette assemblée. Après tout, comme je l'ai déjà indiqué, dans cette question de pratique, c'est à l'Assemblée qu'il appartient de décider si elle veut l'accepter ou s'en écarter. Si l'Assemblée désire que dorénavant le droit de réponse soit exercé immédiatement après la déclaration de l'orateur qui a provoqué la demande de droit de réponse, je serai tout à fait disposé à satisfaire ce vœu. Je n'ai absolument pas d'opinion personnelle sur ce point.

129. Puisque la procédure que j'avais proposé de suivre quant à l'ordre des orateurs inscrits ne semble pas rencontrer l'assentiment de certaines délégations, je vais poser la question à l'Assemblée; je vais lui demander de décider si la pratique suivie pour l'exercice du droit de réponse devrait être soit d'exercer le droit de réponse immédiatement après la déclaration de l'orateur dont les observations ont donné lieu à la demande d'exercice du droit de réponse, soit d'accorder l'exercice de ce droit de réponse après l'épuisement de la liste des orateurs prévue pour la séance en question.

130. Je donne la parole au représentant de l'Inde pour un point d'ordre.

131. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Ma délégation n'a pas dit que le droit de réponse devrait être exercé immédiatement après la déclaration faite par l'orateur dont les remarques ont provoqué la demande d'exercice de ce droit. Si l'Assemblée votait en faveur de cette pratique, cela signifierait que le droit de réponse serait perdu s'il n'était pas exercé immédiatement après cette intervention. Nous ne voulons pas que l'Assemblée soit placée dans une telle situation.

132. Ce que nous voulons dire, c'est que nous devrions pouvoir exercer ce droit de réponse immédiatement, conformément à la pratique, et tout particulièrement quand une série de calomnies ont été lancées contre de nombreuses délégations et contre l'Organisation des Nations Unies.

133. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour un point d'ordre.

134. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: En ce qui concerne la présente question de procédure, il est parfaitement clair que le droit de réponse peut être utilisé avant tout eu égard au désir de l'orateur, répondant à une intervention qui nécessite cette réponse, de le faire soit immédiatement après cette intervention, soit un peu plus tard.

135. Si nous nous reportons aux comptes rendus de l'Assemblée générale pour les années précédentes, nous constatons des cas semblables à ceux évoqués par M. le Président et d'autres cas où les orateurs ont usé de leur droit de réponse immédiatement.

136. L'analyse de notre pratique démontre que cela dépend de la volonté de celui qui désire exercer son droit de réponse. C'est pourquoi, avec toute la considération voulue à l'égard de ce que vous avez dit ici, M. le Président, je serais d'avis que nous ne devrions pas mettre ce cas aux voix, sous la forme que vous venez de proposer, à savoir qu'une fois pour toutes nous décidions à l'avance que le droit de réponse ne peut être utilisé qu'immédiatement après l'intervention. Que faire alors si l'orateur désire prendre la parole plus tard et utiliser ainsi son droit de réponse? Si nous prenions une décision sur le libellé que vous venez de proposer, cet orateur se verrait privé de ce droit.

137. Pour ne pas prolonger cette discussion, je proposerais que l'Assemblée décide tout de suite de la question: le droit de réponse peut-il être accordé immédiatement aux délégations qui se sont inscrites en vue de répondre à l'intervention du précédent orateur? Si l'Assemblée prend une décision affirmative sur ce point, ces délégations pourraient exercer leur droit de réponse. Je crois que cette formule serait la plus juste et correspondrait mieux à la pratique antérieure de l'Assemblée générale.

138. Ainsi, ce n'est pas une question purement théorique que je vous demanderais de mettre aux voix. En m'associant aux déclarations faites ici en faveur du droit de réponse immédiate, je suggère que l'on pose la question suivante: l'Assemblée est-elle disposée à entendre les représentants inscrits à propos de la déclaration du précédent orateur? Leur donne-t-elle le droit de répondre immédiatement? Il me semble que cette décision serait équitable. C'est à l'Assemblée d'exprimer sa volonté.

139. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole à l'orateur suivant pour un point d'ordre, je voudrais dire que je me propose de donner la parole aux représentants ayant demandé à exercer leur droit de réponse, dans l'ordre où ils ont inscrit leurs noms. Je propose de les inviter immédiatement à monter à la tribune, à moins que l'on ne s'oppose à cette procédure. Comme il n'y a pas d'objection, je suivrai cette procédure.

140. Je donne la parole au représentant du Ghana pour un point d'ordre.

141. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) [traduit de l'anglais]: J'aurais aimé monter à cette tribune comme il conviendrait de le faire, c'est-à-dire tout d'abord pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à ce poste élevé, et ensuite peut-être pour faire une déclaration. Mais je viens ici ce matin uniquement pour essayer de démêler l'imbroglio actuel.

142. Le Président vient de déclarer que, s'il n'y a pas d'objection de la part des représentants qui se sont inscrits pour exercer leur droit de réponse, il attendra jusqu'à la fin de la séance pour leur donner la parole. Or, je me souviens qu'au cours de la dernière session de l'Assemblée générale le Président, M. Mongi Slim, a lancé un appel à cette dernière pour lui demander, afin de gagner du temps, d'attendre la fin des déclarations en discussion générale avant de permettre l'exercice du droit de réponse. C'est ainsi qu'une sorte de précédent s'est créé; mais cette façon de procéder n'était valable que pour la seizième session et n'a été adoptée que parce que le Président avait fait appel à l'Assemblée.

143. J'ai pensé devoir préciser ce point afin d'aider le Président à éviter de s'engager dans des difficultés de procédure. A sa dernière session, l'Assemblée générale a décidé, sur appel du Président, de ne pas insister pour que le droit de réponse soit accordé immédiatement après la déclaration à laquelle s'applique ce droit de réponse, mais cette décision ne valait que pour la durée de la session. La décision a été prise à la suite de l'appel fait par le Président et, si le Président le désire, il peut faire aujourd'hui un appel semblable. Dans ce cas, si les orateurs qui désirent exercer leur droit de réponse veulent attendre jusqu'à ce que la liste des orateurs inscrits pour la séance de ce matin soit épuisée, il appartiendra à l'Assemblée de prendre une décision.

144. Il ne conviendrait cependant pas que le Président décidât de mettre aux voix une motion qui lierait l'Assemblée de façon définitive. C'est pourquoi ma délégation a estimé nécessaire de prendre la parole pour prier le Président de ne pas poser la question comme il vient de le faire.

145. Nous pourrions ensuite demander au représentant du Guatemala s'il est disposé à attendre et à prendre la parole après que ceux d'entre nous qui désirent exercer leur droit de réponse auront pu le faire. Je demande donc au représentant du Guatemala de bien vouloir accepter cette procédure et de nous dire s'il accepte de ne pas parler maintenant.

146. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie vivement le représentant du Ghana de la suggestion qu'il vient de présenter, mais je ne pense pas devoir l'adopter, et ceci pour deux raisons. Premièrement, comme je l'ai déjà dit, je donnerai la parole aux représentants des délégations inscrits sur la liste de ceux qui désirent exercer leur droit de réponse, à moins que je n'entende d'objection; or, je n'en ai pas entendu. C'est pourquoi je tiens à m'assurer qu'étant donné ce que j'ai déjà dit le représentant du Ghana désire toujours prendre la parole pour un point d'ordre.

147. Deuxièmement, je ferai respectueusement remarquer que si je devais proposer que l'on n'accorde le droit de réponse immédiate que si le prochain orateur le permet ou y consent cela encore pourrait créer une sorte de précédent. Je préférerais ne créer pour l'Assemblée aucun nouveau précédent autre que celui déjà signalé, et ne soulever aucune objection à l'exercice immédiat du droit de réponse par les délégations qui désirent prendre la parole à ce stade des débats. J'adopterai cette façon d'opérer; en conséquence, je donne la parole au représentant des Philippines pour l'exercice de son droit de réponse.

148. M. PELAEZ (Philippines) [traduit de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord dire que je n'ignore certes pas que nous sommes pressés par le temps et je n'aurais sûrement pas demandé à exercer mon droit de réponse si je ne m'étais pas senti obligé, à la suite des déclarations faites par le représentant de l'Afrique du Sud, de répondre immédiatement à ses déclarations. Bien entendu, je n'essayerai pas de répondre à son discours en entier, qui couvre 28 pages; je relèverai cependant les passages qui concernent mon gouvernement.

149. Si le représentant de l'Afrique du Sud n'a pas parlé du Président du Comité spécial des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain en tant que représentant officiel de l'Organisation des Nations Unies, dans un passage de son intervention, il a déclaré que le Gouvernement des Philippines a fait pression sur le Président du Comité spécial afin que celui-ci rétracte ce qu'il avait pu dire en faveur de l'apartheid. En qualité de Secrétaire aux affaires étrangères du Gouvernement des Philippines, je tiens à récusser toute accusation de cette sorte.

150. Lorsque les rapports de presse publièrent que M. Carpio avait fait une déclaration selon laquelle l'apartheid n'était pas une politique aussi mauvaise qu'il le pensait, je lui ai demandé de me rapporter ses déclarations. Aucune pression d'aucune sorte n'a été exercée et je regrette que l'on ait utilisé cette tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies pour porter une accusation dénuée de fondement. En ce qui concerne l'activité de M. Carpio en tant que Président du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain, je tiens à préciser ce qui suit.

151. Le Gouvernement des Philippines s'est penché sur l'ensemble de l'affaire et a pu constater que M. Carpio n'a pas participé à la rédaction du communiqué dans lequel on prétend qu'il n'y a pas de preuve à l'appui des accusations portées contre le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Cette question a été débattue au sein du Comité spécial et celui-ci a soutenu M. Carpio; mais, apparemment parce que cela n'était pas du goût du représentant de l'Afrique du Sud, celui-ci accuse maintenant le Comité spécial de déformer les faits. Ma réaction à cette accusation, c'est qu'il semble que tous — à l'Organisation des Nations Unies —, excepté l'Afrique du Sud, nous n'emboîtons pas le pas.

152. Je dis que ce n'est pas ici que l'on doit porter de telles accusations. Ce rapport du Comité spécial doit être étudié à la Quatrième Commission et non pas en Assemblée plénière.

153. Je voudrais faire observer que je n'entends pas discuter sur le fond de la question; je voudrais me borner à me référer à la déclaration du Vice-Président du Comité spécial qui fait partie du rapport du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain (A/5212), dans laquelle il admet que M. Carpio n'était pas présent lors de la rédaction et de la publication du communiqué, qu'il a laissé M. Carpio dans sa chambre d'hôtel, alors que M. Carpio n'avait pas encore donné son accord quant à la teneur du communiqué.

154. Quoi qu'il en soit, je tiens à déclarer ici que le Gouvernement des Philippines a suivi cette affaire de très près, ne voulant être associé en aucune façon à une déclaration en quoi que ce soit favorable à l'apartheid. Il est certain que l'Ambassadeur Carpio n'a nullement été coupable des actes dont on l'accuse.

J'invite le représentant de l'Afrique du Sud à porter ces faits devant la Quatrième Commission, où ils seront mis au clair comme il convient.

155. En ce qui concerne le communiqué lui-même, le représentant de l'Afrique du Sud semble attacher une grande importance au fait que deux représentants de l'Organisation des Nations Unies, qui ont été 10 jours dans le Sud-Ouest africain, auraient déclaré qu'il n'y avait aucune preuve de génocide ou d'aucun des actes sur lesquels il y avait lieu de procéder à une enquête. Le point important est que le Comité spécial des Nations Unies a rejeté tout communiqué de ce genre, et cette décision nous lie, à moins que la Quatrième Commission ou l'Assemblée générale n'en décide autrement, conformément aux procédures suivies.

156. Le représentant de l'Afrique du Sud a dit également que M. Carpio avait, à un certain moment, approuvé l'apartheid. Nous avons procédé à une enquête sur ce point; M. Carpio a expliqué qu'une certaine politique suivie par le Gouvernement de l'Afrique du Sud dans la région du Transkei lui avait été présentée comme une application rationnelle de l'apartheid. Comme on lui disait que l'on préparait cette région à l'indépendance et à l'autonomie, il répondit que si c'était véritablement le cas peu importait alors, à son avis, la question de nom. Mais cette déclaration ne doit pas être considérée comme une approbation de l'apartheid, d'une politique de séparation raciale, d'une politique qui cherche à dénier aux hommes l'égalité des droits simplement parce que leur peau n'est pas blanche.

157. C'est avec un grand étonnement que j'ai entendu cette accusation portée contre l'Organisation des Nations Unies, et avec un étonnement plus grand encore que j'ai entendu le représentant de l'Afrique du Sud plaider pour le retour à l'esprit de la Charte de San Francisco. Paroles surprenantes, en vérité! J'ai sous les yeux le texte de la Charte des Nations Unies, tel qu'il fut signé à San Francisco, et dont certains des tout premiers mots proclament que l'Organisation des Nations Unies a été créée pour

"proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites".

158. Il s'agit bien de retourner à l'esprit de San Francisco! En fait, l'Organisation des Nations Unies n'a pas cessé d'œuvrer, non en faveur du retour, mais du maintien de l'esprit de San Francisco, de façon que l'Organisation soit une citadelle pour la dignité de l'être humain. Et voilà que le représentant de l'Afrique du Sud nous dit aujourd'hui que l'Organisation des Nations Unies a échoué parce qu'elle s'est écartée de l'esprit de San Francisco.

159. Qui donc s'en est écarté? Ceux qui cherchent à établir l'égalité de tous les hommes sans distinction de race, de couleur ou de croyance? Ou bien ceux qui, officiellement, veulent que l'Organisation des Nations Unies et le monde consentent à ce qu'un groupe d'hommes méconnaisse les droits d'un autre groupe, uniquement parce que ce dernier est composé d'hommes dont la peau a une autre pigmentation? J'ai été particulièrement surpris d'entendre le représentant de l'Afrique du Sud répéter les déclarations qu'il dit avoir faites en 1955, lors de la

session commémorative des Nations Unies tenue à San Francisco; je cite ses paroles:

"L'Organisation des Nations Unies a-t-elle été à la hauteur de l'idéal de l'universalité? N'est-il pas vrai qu'il s'est formé des blocs ou groupes distincts fondés sur la géographie, la race ou l'idéologie?"

160. Qui tente de tracer des frontières raciales? Qui cherche à nier l'esprit d'universalité sur lequel repose l'Organisation des Nations Unies? L'homme qui a dit cela dit en somme que l'Organisation des Nations Unies est inutile, qu'il faut la modifier radicalement. Oui, un changement radical doit s'opérer; il doit s'opérer dans le cœur de ceux qui, de nos jours, dans notre époque moderne, persistent à refuser l'égalité de droits à certains hommes, uniquement à cause de leur couleur.

161. Je ne ferai pas allusion aux attaques dirigées contre les autres délégations. Je tiens cependant à déclarer que, tout en n'ignorant pas que son ambassadeur M. Carpio s'est rendu en Afrique du Sud en qualité de représentant de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement philippin est certain que son ambassadeur n'a participé en rien à ce communiqué que l'on tente actuellement d'imposer à l'Assemblée générale. Le Gouvernement philippin est certain que son ambassadeur M. Carpio ne s'est pas départi de la ligne de conduite du Gouvernement des Philippines, qui ne cessera de s'opposer à l'apartheid et à toute forme de discrimination raciale. Fût-elle parée des plus beaux atours, cette attitude est contraire aux droits fondamentaux de l'homme.

162. Je désire me réserver le droit de répondre d'une manière plus détaillée aux déclarations du représentant de l'Afrique du Sud, et de le faire devant l'organe pertinent et au moment opportun. Entretiens, je tiens à relever le défi lancé par le représentant de l'Afrique du Sud. Si le Gouvernement de ce pays prétend fonder sa défense sur la vérité, je le défie — quoi qu'il ait pu se produire lors de cette malencontreuse visite du Président et du Vice-Président du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain — d'ouvrir largement les frontières de son pays et de permettre à d'autres représentants de l'Organisation des Nations Unies de se rendre réellement compte des faits, de rester dans ce territoire non pas une semaine ou 10 jours, mais quelques mois, et de les laisser entièrement libres d'établir et de rapporter des faits authentiques.

163. M. ARTEH (Somalie) [traduit de l'anglais]: Je remercie le Président de me donner l'occasion d'exprimer mon point de vue; je voudrais cependant signaler que ma délégation se réserve le droit d'exprimer plus tard son avis et de traiter alors du sujet en termes plus généraux. A mon sens, il convient également de faire remarquer ici que le président du groupe africain, le représentant du Tanganyika, prendra également la parole sur ce point et sur les allusions faites par le représentant de l'Afrique du Sud à propos de l'intégrité des Africains en général.

164. Ma délégation, je tiens à le dire, conserve le plus grand respect pour l'intégrité de M. Carpio. Ma délégation était représentée au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain; elle n'a jamais mis en

doute et ne mettra jamais en doute l'intégrité du Président et du Vice-Président qui se sont rendus en Afrique du Sud en qualité de représentants de cette organisation mondiale, afin d'observer sur les lieux les conditions qui règnent dans le Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain. A leur retour, ils ont fait au Comité spécial un rapport que nous avons étudié. Nous avons constaté qu'ils ont tiré des conclusions et des recommandations au sujet de ce qu'ils ont vu dans ce territoire. Je me permets d'attirer l'attention de cette assemblée sur le fait que le Comité a établi un rapport (A/5212) en exécution de la tâche qui lui avait été assignée par la résolution 1702 (XVI). Le rapport du Président et du Vice-Président figure dans ce rapport. Je n'entends pas porter un jugement sur le rapport; ce serait, de ma part, manquer de modestie. Mais je suis certain que lorsque les membres de l'Assemblée liront ce document la vérité apparaîtra à leurs yeux aussi clairement que le soleil qui se lève le matin dans un ciel clair. Je me permettrai seulement de demander aux membres de cette assemblée de prendre connaissance du rapport.

165. Pour terminer, je tiens à dire que les paroles d'un représentant aveuglé par des préjugés raciaux et le désir d'opprimer des gens qui sont ses égaux peuvent aujourd'hui être mises en échec par la formidable coalition de la raison, de la logique et de la justice.

166. M. SWAI (Tanganyika) [traduit de l'anglais]: Président en exercice du groupe des pays africains de l'Organisation des Nations Unies, c'est en son nom que je prends la parole. Le Ministre des affaires étrangères de la République d'Afrique du Sud a longuement insisté sur le prétendu communiqué qui, nous a-t-il dit, a été publié après la visite du Président et du Vice-Président du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain. Ses arguments se résument ainsi: les deux représentants des Nations Unies ont accusé le Gouvernement de l'Afrique du Sud des accusations qui avaient été portées contre sa politique d'apartheid, notamment contre la manière dont il l'applique dans le Sud-Ouest africain. Cela reviendrait plus précisément à dire que la situation au Sud-Ouest africain est telle que: premièrement, elle ne menace pas la paix et la sécurité internationales; deuxièmement, le Gouvernement de l'Afrique du Sud ne procède pas à l'extermination des habitants du Sud-Ouest africain — en d'autres termes, que le Gouvernement de l'Afrique du Sud ne pratique pas le génocide; et troisièmement, qu'il n'y a pas de militarisation dans le Sud-Ouest africain.

167. J'affirme ici catégoriquement que ses arguments n'ont pas modifié, fût-ce d'une virgule, nos précédentes observations et conclusions.

168. En conséquence, nous formulons les réserves les plus expresses sur ce prétendu communiqué fort controversé et qui refléterait fidèlement la situation régnant réellement dans le Sud-Ouest africain et en Afrique du Sud en général. Nous aurons l'occasion de définir par la suite notre position, individuellement et collectivement.

169. Le Gouvernement d'Afrique du Sud ne devrait pas essayer de leurrer cette assemblée pour lui faire croire que toutes les contradictions, accusations et contre-accusations, démentis et contre-démentis auxquels a donné lieu le prétendu communiqué doivent la faire revenir sur ce qu'étaient précédemment son opinion et son sentiment. Le Gouvernement de

l'Afrique du Sud devrait reconnaître que l'âme humaine a une soif insatiable de liberté. La lutte pour cette liberté est irrésistible et invincible. La politique d'apartheid finira par s'écrouler d'elle-même, car elle est bestiale, impie, irréaliste et hypocrite. Les bonnes causes triompheront toujours du mal. La démocratie elle aussi l'emportera sur l'apartheid; l'égalité des races vaincra le racisme. L'histoire et nous-mêmes nous enterrerons l'apartheid.

170. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud doit désormais modifier sa politique afin d'éviter qu'une situation intolérable et grosse de menaces d'explosion, une situation qui inflige et continuera d'infliger tant de misères et d'épreuves à l'immense majorité des habitants de l'Afrique du Sud, ne risque de plonger l'humanité dans une troisième guerre mondiale.

171. J'affirme que la politique du Gouvernement de l'Afrique du Sud continue de violer de façon flagrante les droits fondamentaux de l'homme, qu'elle va à l'encontre de l'esprit, de la lettre et du fondement mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

172. M. CUEVAS (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud a fait allusion, de façon à la fois claire et répétée, à la conduite du représentant du Mexique au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain. Je considère comme de la plus haute importance de faire le point de la situation, faute de quoi on risquerait d'interpréter faussement la position de mon pays et la politique du Mexique sur une question aussi essentielle.

173. On a multiplié, à l'Organisation des Nations Unies, les efforts les plus divers au sujet du Sud-Ouest africain. Aux moyens juridiques ont succédé les négociations, qui ont bénéficié de l'influence morale qu'exerce, d'année en année, l'Assemblée générale par les résolutions qu'elle a adoptées. Tous ces efforts ont un point commun, et c'est d'être demeurés vains. Jusqu'à présent, nous ne sommes pas parvenus à changer d'un iota la position du Gouvernement de l'Afrique du Sud. C'est pourquoi l'Assemblée générale, à sa seizième session ordinaire, a créé un nouveau Comité spécial qui s'est vu confier de nouvelles tâches; il s'agissait, cette fois, non plus de négocier, mais de mettre à exécution. La majorité des Membres de notre organisation a voulu qu'un organisme spécialisé étudie l'adoption de mesures permettant de mettre en œuvre dans la pratique des principes jusque-là violés. La recommandation faite à cet organe nouveau était claire et précise. Elle consistait à aider dès à présent le peuple du Sud-Ouest africain à exercer son droit à l'autodétermination.

174. Toutefois, le Comité spécial a agi avec une regrettable précipitation; il a accepté d'engager des négociations de caractère secondaire avec le Gouvernement chargé du mandat; il a accepté également que le Président et le Vice-Président se rendent au Sud-Ouest africain et dans le territoire de l'Afrique du Sud, dans des conditions qui étaient véritablement inadmissibles.

175. La délégation du Mexique ne croit pas nécessaire de prendre la défense des actes de l'Ambassadeur Martinez de Alva, car les documents présentés au Comité prouvent sa bonne foi. Toutefois, en feignant de permettre la présence de l'Organisation des Nations Unies sur son territoire, le Gouvernement chargé du mandat s'octroyait un succès diplomatique

extraordinaire: il pouvait ainsi discuter du problème du Sud-Ouest africain en dehors du cadre fixé par les résolutions des Nations Unies.

176. En conséquence, de l'avis de ma délégation, la mission tout entière apparaît comme totalement nulle. Ni le Comité ni l'un quelconque de ses membres ne pouvaient engager des négociations en violation du mandat qui leur avait été conféré. Les membres dudit comité, individuellement et collectivement, sont responsables de ce fait blâmable qui porte préjudice à l'Organisation. Cette faute initiale et très grave suffit à mon gouvernement pour considérer avec détachement ce qui s'est produit à partir de ce moment-là.

177. On peut difficilement rendre un organe secondaire de l'Assemblée générale responsable d'actes nuls, exécutés en dehors et à l'encontre des limites qui lui avaient été imparties. Lorsqu'un organe collectif s'écarte des normes qui lui avaient été fixées, les maux — on peut le présumer — ne font que commencer.

178. Nous considérons donc que le fameux communiqué, auquel le représentant de l'Afrique du Sud attache une telle importance, est la conséquence la plus blâmable et la plus préjudiciable de l'action menée par ce comité. Certes, on peut discuter ce communiqué; ma délégation ne croit pas bon de le faire. En nous enfonçant plus profondément dans cet océan de contradictions et de difficultés, nous ne ferions que donner notre appui à ceux qui prétendent affaiblir l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud cherche à tirer parti de cette confusion, et, en semant la zizanie parmi ceux qui forment jusqu'à présent la majorité presque unanime de l'Organisation, à poursuivre impunément son action sur le territoire dont il prétend forcer le destin.

179. Qu'il suffise de dire que, pour sa part, la délégation du Mexique ne se sent en aucune façon liée par ce document; c'est, pour elle, une occasion propice d'énumérer les raisons sur lesquelles elle se fonde. Il s'agit, premièrement, d'un comité dont l'action était contraire — je l'ai déjà dit, — au mandat qui lui avait été confié. Les actes accomplis par lui sont entachés de nullité absolue. Deuxièmement, le Président et le Vice-Président de ce comité n'ont jamais été habilités à établir un document semblable, dont l'importance n'échappe à personne. Ainsi, une deuxième, et peut-être plus importante, cause de nullité vient s'ajouter à la première. Par ailleurs, nous ne pouvons pas accorder, à ce qui n'est qu'un bref voyage en tutelle étroite, d'autre valeur que celle d'un témoignage partial et incomplet, où les facteurs personnels sont loin d'avoir joué un rôle négligeable. L'optimisme apparent du communiqué disparaît quand on considère le problème dans son ensemble.

180. Quant à l'attitude du représentant du Mexique, je voudrais, une fois pour toutes, dissiper tous les doutes sur ce point. Les hommes, certes, peuvent se tromper, mais on ne peut admettre que leurs erreurs traduisent la politique extérieure d'un pays, celle qui est liée à sa propre et véritable conception de la vie. Il serait difficile de modifier une politique comme celle du Mexique, qui — à propos de l'égalité des peuples et de leur droit à l'autodétermination — n'a jamais changé d'opinion.

181. Bien qu'il ne soit fait nulle mention, dans le communiqué précité, de la politique d'apartheid, les

déclarations du Premier Ministre d'Afrique du Sud m'obligent à y faire allusion. A moins de se rendre, le Mexique ne peut adopter qu'une attitude de complète opposition.

182. Mon pays, qui, par sa population, est l'aboutissement d'un métissage constant et déjà millénaire, ne peut comprendre que l'homme puisse se développer en faisant fi de la grande règle d'amour "Aime ton prochain comme toi-même". L'histoire a transmis les restes de ces civilisations qui ont prétendu pouvoir se développer en choisissant pour règles l'exclusivisme et l'égoïsme. Le Mexique, en revanche, appartient à l'école qui croit à la possibilité de donner ce que l'on a soi-même de meilleur, quand — en retour — on reçoit tout ce que les autres peuvent donner. Le Mexique conçoit que la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies implique de façon claire et précise que l'égoïsme national doit être adouci par le levain de l'universel; il ne peut admettre la violation d'obligations concrètes qui découlent de la Charte et affirment le principe de l'égalité véritable et totale entre les hommes.

183. Le Mexique ne peut davantage pardonner à un peuple d'en assujettir un autre, au nom d'intérêts supposés et surannés; il ne peut encore moins admettre cet asservissement quand il se fonde sur des théories racistes totalement inadmissibles.

184. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a fait à l'Organisation des Nations Unies — nous a-t-on dit — d'importantes concessions dont le communiqué précité se fait l'écho. Selon moi, ces concessions équivalent à jeter un manuel de natation à un homme qui se noie, au lieu de lui lancer une bouée.

185. La seule position nouvelle que nous pourrions accepter comme étant d'importance vitale serait l'abrogation de la politique d'apartheid. Si le Gouvernement de l'Afrique du Sud peut nous affirmer que telle sera sa politique future, ma délégation sera la première à essayer de trouver les termes les plus souples pour permettre au peuple du Sud-Ouest africain d'exercer son droit à l'autodétermination, sous le contrôle vigilant des Nations Unies.

186. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Ma délégation, je tiens à le déclarer, se félicite que le problème posé par ces pratiques ait été évoqué devant l'Assemblée elle-même. C'est une heureuse solution que nous puissions exprimer une opinion, aussi brièvement que possible, comme nous le faisons maintenant, à un moment particulièrement opportun.

187. Le discours du représentant de l'Afrique du Sud compte environ 8 000 mots et nous n'avons pas eu la possibilité de l'étudier à fond. Ma délégation n'a pas l'intention de passer en revue ce document, ni de répondre à d'autres représentants dont les citations ont été, suivant les cas, pertinentes ou hors de propos. Pour le moment, je me limiterai à certaines observations générales sur la façon de porter des attaques, en des termes voilés ou non, à l'encontre de mon pays et de mon gouvernement et, en fait, même des attaques contre les Nations Unies. Il s'agit là de questions qui valent d'être discutées amplement et que tout représentant est en droit de relever; nous y répondrons comme il se doit.

188. La première de ces attaques porte sur la conduite de la délégation de l'Inde, qui, en 1946, aurait violé le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

189. Nous partageons le sentiment du Président et celui de son pays: nous n'avons pas à présenter d'excuses. Nous nous félicitons de notre action, de n'avoir pas permis que ce crime contre l'humanité puisse demeurer impuni, grâce à une interprétation de la Charte qui n'avait été envisagée ni à San Francisco ni ailleurs.

190. Je n'ai nul désir d'entreprendre maintenant l'analyse de l'Article 2. Ni dans ce débat ni dans aucun autre, nous n'avons abordé une question qui soit essentiellement de la compétence nationale d'un Etat quelconque. Les crimes contre l'humanité, le traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud, la violation des obligations découlant des traités, les cruautés exercées, rien de cela ne relève essentiellement du droit interne de l'Afrique du Sud; en outre, ce n'est pas seulement une ou deux fois, mais — je le pense — huit ou neuf fois que l'Assemblée a adopté cette opinion à des majorités écrasantes, réunissant non seulement les pays d'une certaine partie du monde ou ceux dont les conceptions sont identiques en matière politique et économique, mais également d'autres nations. Il n'y a donc pas lieu de nous excuser d'avoir tenté d'inciter l'Assemblée à violer la Charte ou d'avoir présenté à l'Assemblée des propositions impliquant une violation de la Charte.

191. D'autre part, nous nous sommes toujours inspirés — et je suis heureux de dire que le grand général Smuts l'a fait aussi — du deuxième paragraphe du Préambule de la Charte des Nations Unies, où il est dit:

"... proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme" — les droits de l'homme —, "dans la dignité et la valeur de la personne humaine" (et non pas seulement des nations), "dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites".

192. Plus loin, au paragraphe 3 de son Article premier, la Charte déclare en outre:

"... en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

193. C'est à la délégation de l'Inde, à San Francisco, avant même que l'Inde n'accède à l'indépendance, lorsqu'elle était représentée par le Gouvernement britannique, qu'il advint d'introduire dans la Charte cet amendement relatif à la discrimination raciale. Le général Smuts, au nom de l'Union sud-africaine, ne fit pas que l'accepter; il fit plus, il s'attribua très justement l'honneur d'avoir su y adhérer.

194. Nous en arrivons maintenant à ce que l'on a appelé la politique de "deux poids, deux mesures". Il est très difficile de répondre à ces allégations; certaines, en effet, sont voilées, alors que d'autres nous visent directement. Mais, de façon générale, on a dit ou donné à entendre que, dans notre pays, on trouve des exemples de discrimination. Je ne le nie pas. Je ne serai pas assez hypocrite pour le nier. Il n'y a pas, ou il n'y a guère, de nation dans le monde où des discriminations d'ordre social, religieux, racial, voire économique n'aient pas cours. Mais le Gouvernement de l'Afrique du Sud est le seul qui s'en fasse gloire. Nous nous efforçons de les faire disparaître. Nos gouvernements ne préconisent pas, ne pratiquent pas, n'autorisent pas les pratiques dis-

criminatoires, lesquelles n'échappent pas aux dispositions pénales. Mais la politique du Gouvernement sud-africain, au contraire, non seulement s'accommode du péché, mais se garde bien de s'en débarrasser. Il fait plus et déclare au monde que la discrimination raciale est une chose juste. On l'érige au rang de vertu et on la présente aux autres pays comme un exemple à suivre. Cela diffère sensiblement des défaillances que connaît la société dans beaucoup de pays. Aussi, quand on parle de "deux poids, deux mesures", quand on fait allusion aux maux dont souffre la société dans tel ou tel pays, l'Inde ne fait pas exception à la règle générale. En revanche, nous nous employons énergiquement à combattre ces maux, nous en condamnons l'existence, dans notre pays et ailleurs.

195. On a fait ensuite allusion — non pas nommément, mais par sous-entendus, en procédant par touches discrètes — à notre rôle en Corée, au fait que certains pays, tout en l'approuvant, n'avaient pas participé à l'action des Nations Unies en Corée.

196. Je fais tout d'abord observer que la Charte des Nations Unies n'impose à aucun pays de prendre les armes, à moins qu'il ne le désire. Il s'agit d'un acte purement volontaire. De surcroît, et surtout, le bilan de l'action de mon pays dans l'affaire de Corée ne craint pas l'examen. Nous avons contribué à la paix, dans cette région du monde, au prix de sacrifices considérables de notre part. Peut-être ne l'avons-nous pas fait de la même manière que l'Afrique du Sud. Certains pays sont intervenus d'une certaine manière, d'autres y ont participé différemment. C'est pourquoi nous ne craignons pas l'examen de notre rôle en Corée. Peut-être convient-il de noter que nous ne l'avons pas joué en volontaires: c'est l'Organisation des Nations Unies qui avait invité le Gouvernement de l'Inde à le faire. Si l'on nous condamne, c'est donc l'Organisation tout entière qui se trouve condamnée.

197. Il y a deux autres questions. La première concerne Goa. Je ne veux pas relancer le débat sur ce point, car il ne s'agit pas de donner un cours d'histoire. Je n'entends pas non plus ouvrir une polémique sur ce que lord Home est supposé avoir dit. Nous pouvons régler nos affaires avec lord Home en un autre lieu, et je ne me laisserai pas aller à engager une polémique avec mon excellent ami, le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni. Je ne doute pas un instant que, s'il a pu tenir le propos qu'on lui prête, il a eu, depuis, tout loisir d'y réfléchir et, probablement, de modifier son opinion. Toujours est-il qu'utiliser, pour Goa et le Cachemire, le mot d'agression est très étrange. On ne commet pas d'agression contre son propre pays. On ne peut commettre d'agression que contre d'autres pays. Nous n'avons pas commis d'agression. Nous n'avons pas violé la souveraineté du Portugal ou de tout autre pays. Seulement, après avoir longtemps fait preuve d'une grande patience et en employant d'autres méthodes, nous avons finalement fait usage de la force et montré notre détermination de mettre un terme au colonialisme. En outre, nous avons agi après que les Nations Unies eurent décidé qu'il n'y avait plus place, dans le monde, pour des colonies. Goa n'est pas le Portugal. Goa, c'est l'Inde. On l'a dit à maintes reprises devant cette assemblée; même les Britanniques, qui furent avec nous, d'une façon ou d'une autre, pendant près de trois siècles, ne nous ont jamais fait l'injure de nous appeler des Anglais. On laissait aux Portugais le soin de le faire.

198. Par conséquent, tant pour Goa que pour le Cachemire — et bien que ce ne soit ni le lieu ni le moment d'en parler —, il s'agit du territoire souverain de l'Inde. Cette souveraineté a été défendue par notre pays, quand et comme il l'a fallu, et continuera de l'être le cas échéant.

199. Toute cette tirade contre l'Inde provient du fait que, depuis 1946, le Gouvernement de l'Inde, non pas tant pour des raisons égoïstes, a attiré l'attention de l'Assemblée générale, non seulement sur le problème des Indiens en Afrique du Sud, mais aussi sur le problème plus vaste de l'apartheid. Peut-être le nom n'indique-t-il pas pleinement ce qu'il implique. Il s'agit non pas d'une discrimination au petit pied, mais vraiment d'une discrimination raciale, selon laquelle des gens qui n'appartiennent pas à certaines races ne feraient pas partie de la famille humaine et seraient ainsi en dehors du ressort de la Charte.

200. Je n'ai pas l'intention, en répondant à ces allégations, d'employer le langage dont on s'est servi pour nous attaquer. Nous n'avons aucune excuse à présenter en ce qui concerne les diverses résolutions qui ont été déposées. Je me félicite de ce que, pour pouvoir faire ces critiques, le représentant de l'Afrique du Sud ait au moins été obligé d'étudier ces documents. On a vu des résolutions portant sur ce qu'on a appelé coexistence et rapports de voisinage; ces résolutions ont été adoptées par l'Assemblée tout entière. Par conséquent, si ces résolutions étaient une erreur, c'est toute l'Assemblée qui est dans l'erreur.

201. Si, comme d'autres pays, nous n'avons pas respecté intégralement les principes énoncés par la Charte, sur un point quelconque, nous pouvons

être coupables dans ce cas particulier. Mais aucune accusation n'a été portée contre nous.

202. Nous avons dit, cela est vrai, que la guerre n'est plus utile en tant que moyen de résoudre des problèmes opposant des pays. Ceci, nous l'avons dit à propos du désarmement mondial. C'est encore notre point de vue. Je ne vois pas en quoi nous pouvons être critiqués sur ce point.

203. Je termine en disant que, dans cette assemblée, l'Afrique du Sud est le seul Membre capable de violer la Charte de façon flagrante. Qui plus est, cet Etat, dans la mesure où il admet l'apartheid, trouve ses fondements dans cette violation. Il fait de l'apartheid une vertu; il le présente comme un remède pour guérir l'humanité de ses maux. Heureusement, le monde a trop de bon sens pour accepter cela.

204. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait allusion à d'autres questions que ma délégation relèvera le moment venu.

205. Je demande au Président de bien vouloir m'excuser d'avoir interrompu le débat ce matin. Mais ce n'est pas nous qui avons commencé. Quand des calomnies de ce genre sont proférées, il importe d'y répondre avant que la question ne soit oubliée; par ailleurs, les réponses sont peut-être ainsi plus brèves qu'elles ne seraient autrement.

206. Je remercie une fois de plus le Président d'avoir donné à ma délégation la possibilité d'expliquer sa position.

207. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Cette intervention épuise la liste des délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

*La séance est levée à 13 h 10.*